

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240206-24-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024



VU pour être annexé
à la délibération n° 24.017
en date du 6 février 2024



République Française
Département de l'Essonne

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Commune de Vigneux-Sur-Seine

-

Pour l'exercice 2024

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe » et publiée au Journal Officiel du 8 Août 2015) confirme la volonté du législateur d'améliorer les conditions du débat grâce à une information plus complète sur les enjeux de politiques publiques pour mieux éclairer les élus. C'est pourquoi le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque d'une part, le ROB doit comporter aussi une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ; d'autre part, il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Par ailleurs la loi NOTRe rend obligatoire, la nécessité d'effectuer une étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur à des seuils fixés. Le seuil est fixé à 75 % des recettes réelles de fonctionnement pour les villes dont la population est comprise entre 15 000 et 49 999 habitants.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds s'étirant sur plusieurs exercices budgétaires. Il est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la commune, en tenant compte des projets ainsi que des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population Vigneusienne, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2024, ainsi que la situation financière locale.

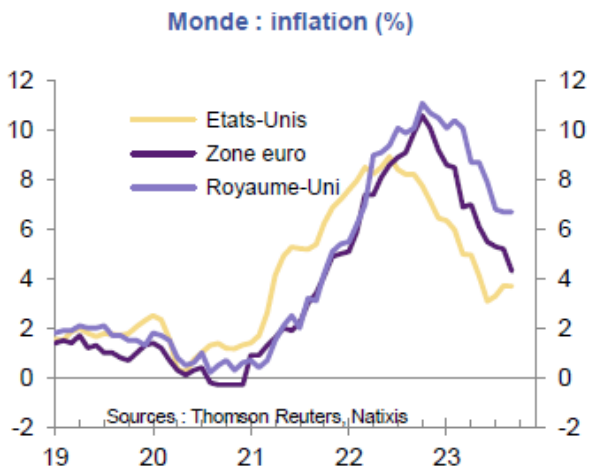
APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

Le contexte économique international

Dans ce compte-rendu économique de l'année 2023, nous explorerons les nuances de la croissance économique mondiale, soulignant les défis rencontrés en raison des niveaux élevés d'inflation, ayant conduit à des ajustements significatifs dans les politiques monétaires des banques centrales. Nous examinerons également l'impact persistant du resserrement monétaire sur les indicateurs économiques mondiaux, mettant en lumière la contraction du produit intérieur brut (PIB) en Europe et les récentes décisions des institutions financières, telles que la Banque centrale européenne. En outre, nous mentionnerons les situations économiques contrastées au Royaume-Uni, aux États-Unis et en Chine, soulignant les tendances de l'inflation et la dynamique économique qui a marqué ces régions au cours de l'année écoulée. Cette analyse offre un aperçu complet des forces et des défis économiques qui ont façonné l'année 2023 à l'échelle mondiale.

En 2023, l'économie mondiale a affiché une croissance modérée, confrontée à des niveaux d'inflation élevés qui ont incité la plupart des banques centrales à resserrer leur politique monétaire. Pour l'exercice 2024, les investisseurs anticipent une baisse des taux sinon une pause dans les hausses.

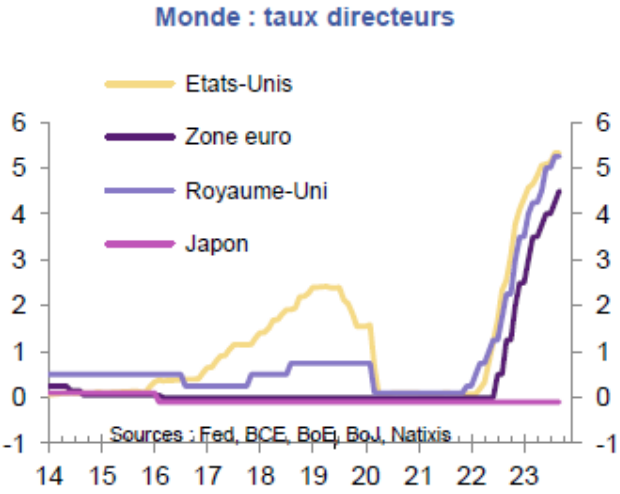
Les conséquences du resserrement monétaire ont persisté et ont eu un impact sur les signes économiques, confirmant un ralentissement de la croissance mondiale. En Europe, le produit intérieur brut (PIB) a diminué au troisième trimestre, contrastant avec les croissances de 0,3 % et 0,1 % observées lors des trimestres précédents.



La Banque centrale européenne (BCE) a mis fin à une série de 10 hausses de ses taux, tandis que l'inflation dans la zone euro a reculé à 4,3 % en septembre, descendant depuis son point culminant de 10,6 % en octobre 2022.

L'économie mondiale évolue dans un contexte marqué par des changements significatifs.

En effet, dans un premier temps, au Royaume-Uni, bien que l'inflation soit redescendue à 6,7 % en septembre après avoir atteint 11,1 % en octobre 2022, elle demeure élevée malgré une baisse des prix de l'énergie. De la même manière, aux Etats-Unis, même si la Réserve fédérale (FED) maintient les taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation a continué de baisser à 3,7 % en septembre par rapport à 6,3 % en janvier. L'économie américaine a montré une force inattendue avec une croissance du PIB estimée à 4,9 % au troisième trimestre, principalement due à la dépense des ménages. Cependant, cette robustesse semble éphémère. Enfin, en Chine, malgré un début d'année difficile après l'assouplissement de la stratégie « zéro covid », l'économie a surpris avec une croissance de 4,9 % au troisième trimestre. Cependant, des inquiétudes persistent concernant le marché immobilier et une inflation stagnante autour de 0 %, indiquant un ralentissement de la demande.



APERCU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

-

Le contexte économique européen

L'analyse de la situation économique de la zone euro pour l'année 2023 nous permet de comprendre la tendance de croissance maintenue à un niveau bas, les défis rencontrés par les entreprises face à une inflation fluctuante, ainsi que les prévisions économiques à court terme. En outre, les fluctuations de l'inflation permettent d'expliquer les décisions des autorités monétaires, anticipant une possible modification des taux d'intérêt dans un avenir proche. De la même manière, les schémas d'épargne des ménages pourraient jouer un rôle crucial dans la dynamique économique à venir.

Après un ralentissement à la fin de 2022, la croissance dans la zone euro a connu un rythme faible en début 2023. Au premier semestre, la croissance est demeurée pratiquement inchangée, avoisinant les + 0,1 % par trimestre, principalement car les dépenses des consommateurs et les investissements des entreprises sont restés modestes. Les exportations ont stagné initialement, puis ont légèrement décliné. Les perspectives ne semblent pas plus encourageantes, avec une première estimation annonçant une contraction de l'ordre de - 0,1 % pour le produit intérieur brut au troisième trimestre et des prévisions mitigées pour le dernier trimestre. Les prévisionnistes anticipent une croissance limitée à seulement + 0,5 % pour l'ensemble de l'année 2023, suivie d'une accélération à + 1 % en 2024.

L'inflation élevée au début de 2023 s'oriente à la baisse passant de 8 % à 6,2 %. Cette tendance devrait se poursuivre, avec des prévisions entre 5 % et 3,9 % pour les prochains trimestres, et une moyenne annuelle projetée à 5,8 %.

Cette baisse prévue peut entraîner une baisse des taux au second semestre 2024 pour une relance de l'économie de la zone euro.

APERCU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

-

Le contexte économique national

La situation actuelle en France se caractérise par une résilience économique marquée par des fluctuations contrastées. La reprise économique, portée par la demande intérieure, coexiste avec des défis liés à un commerce extérieur en difficulté, confirmant une prévision de croissance modérée autour de 1 % pour 2023. Parallèlement, l'inflation, après avoir culminé à 7,3 % en février 2023, a amorcé une baisse graduelle grâce à une modération des hausses de prix dans divers secteurs, même si des tensions géopolitiques pourraient temporairement influencer cette tendance. Cependant, l'évolution de l'emploi reflète une croissance mitigée à la fin de 2023, suscitant des incertitudes quant à la création d'emplois dans un contexte de ralentissement économique et de diminution du soutien des entreprises à l'emploi.

La croissance française : une croissance résiliente

Cependant, au début de 2023, la croissance a été meilleure que prévu, principalement grâce à de bonnes performances dans les échanges commerciaux. Au premier trimestre, la croissance a stagné (+ 0 %), avant d'atteindre + 0,5 % au deuxième trimestre, malgré une inflation élevée, grâce à de solides exportations. Enfin, elle a été faible au troisième trimestre (+ 0,1 %).

Cette faible performance cache cependant la reprise de la consommation des ménages (+ 0,7 % d'augmentation pour la consommation alimentaire ; + 0,1 % de dépenses d'investissement), ainsi que des entreprises (+ 0,6 % de dépenses d'investissement entre le deuxième et le troisième trimestre). Ainsi, c'est la demande intérieure qui a contribué positivement à la croissance économique, alors que le commerce extérieur a eu un impact négatif en raison d'une baisse des exportations. Ces résultats confirment une prévision de croissance autour de 1 % en moyenne pour 2023.

Le niveau de l'inflation en France : un ralentissement qui devrait se poursuivre

En 2022, les prix de l'énergie ont augmenté, mais le dispositif du bouclier énergétique avait aidé à limiter l'impact sur les consommateurs, maintenant l'inflation à + 5,9 %, un niveau relativement bas en comparaison avec les pays de l'Union Européenne.

En 2023, la suppression de certaines aides et l'augmentation des tarifs énergétiques ont fait remonter l'inflation, calculé en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), à + 7,3 % en février. Depuis, la France connaît une baisse de l'inflation. Après le pic de février, l'inflation est redescendue à + 5,1 % en juillet, puis a légèrement augmenté à + 5,7 % en août et septembre avant d'atteindre en moyenne + 5,5 % au troisième trimestre 2023. Cette baisse est due à une modération de la hausse de prix. En effet, l'augmentation des prix alimentaires a ralenti pendant six mois consécutifs, passant sous les 10 % pour la première fois depuis septembre 2022. Il en est de même pour les prix de l'énergie jusqu'en juillet, avant un rebond en septembre (+ 11,9 %), en lien avec la hausse des cours du pétrole et une augmentation de 10 % des tarifs règlementés l'électricité au 1^{er} août 2023.

Les tensions au Moyen-Orient et les incertitudes pourraient faire remonter l'inflation à court terme, en particulier pour l'énergie. Cependant, même si les prix du pétrole augmentent, cela pourrait freiner la baisse de l'inflation sans nécessairement inverser la tendance à la baisse.

L'évolution de l'emploi en France : des perspectives favorables

En 2022, la création d'emplois a ralenti avec environ 443 000 nouveaux emplois (+ 1,5 % après + 3,9 % en 2021), surtout dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages.

En 2023, malgré une tendance toujours positive sur le marché du travail, l'emploi a ralenti en raison d'une économie moins dynamique et d'un essoufflement de l'apprentissage. Au deuxième trimestre, la croissance de l'emploi salarié a quasiment stagné (+ 0,1 % dans le privé comme dans le public). Au troisième trimestre, il y a eu une légère baisse de l'emploi salarié privé, surtout dans l'intérim, dans la construction et dans le secteur tertiaire, tandis que l'industrie a créé des emplois (+ 6 400). Sur un an, l'emploi salarié a augmenté de 0,7 %, soit 138 800 emplois. Le taux de chômage a légèrement augmenté pour passer à 7,2 % de la population active au deuxième trimestre après avoir atteint son plus bas niveau depuis longtemps (7,1 % au premier trimestre de 2023). Cependant, le nombre de personnes dans des situations proches du chômage ou du sous-emploi reste relativement stable.

À l'horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique et la diminution du soutien à l'emploi dans les entreprises pourraient contribuer à un ralentissement supplémentaire de la création d'emplois.

APERCU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

La Loi de programmation des Finances Publiques 2023- 2027 et le Projet de Loi de Finances pour 2024

La L.P.F.P. 2023-2027 définit la ligne que le gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit sous le seuil des 3 % à l'horizon 2027 et demande un effort particulier des collectivités locales sur les prochaines années. En parallèle, un accent croissant est mis sur la transition écologique dans les politiques budgétaires, avec une généralisation prévue de la budgétisation verte pour les collectivités en 2024, accompagnée d'un renforcement des dotations étatiques pour cette transition.

Le déficit et la dette publique française : un lent rétablissement des finances publiques

En 2022, le déficit public est resté élevé à - 4,7 % du P.I.B. en raison des mesures de lutte contre l'inflation.

En début 2023, il s'est stabilisé à - 4,7 % au premier trimestre et a légèrement diminué à - 4,6 % au deuxième trimestre. Selon le Projet de Loi de Finances 2024, le gouvernement prévoit une réduction progressive du déficit et de la dette publique. Le déficit devrait passer à - 4,9 % fin 2023 et à - 4,4 % du PIB en 2024 avec la fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique. Cela implique une diminution des dépenses publiques de 7,1 milliards d'euros en 2023 et de 14,8 milliards d'euros en 2024, notamment grâce à la fin de certaines mesures liées au bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité. Malgré ces diminutions, des dépenses comme les salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique maintiendront un déficit élevé (- 2,7 % prévu d'ici 2027).

Après avoir atteint 114,6 % en 2020, la dette publique par rapport au P.I.B. a baissé à 111,8 % en 2022, avant d'augmenter à 112,5 % au début de 2023. Le gouvernement prévoit une réduction progressive à partir de 2025, visant 108,1 % en 2027, mais cette trajectoire est plus lente que ce que prévoient d'autres pays de la zone euro et les attentes de la Commission européenne. Cette trajectoire financière du gouvernement repose sur des suppositions optimistes selon le Haut Conseil des Finances Publiques et pourrait être impactée par des facteurs à la hausse. Des coupes budgétaires supplémentaires pourraient être nécessaires pour réduire significativement le déficit à long terme et stabiliser la dette, surtout si les taux d'intérêt augmentent et que la dette continue de croître. Les collectivités territoriales d'une manière ou d'une autre prendront leur part à ces efforts.

Un accent toujours plus prononcé vers la transition écologique

Le secteur public local connaîtra une hausse majeure de ses investissements en matière de transition écologique, tant les investissements en matière d'entretien du patrimoine bâti ont été relativement faibles par le passé. Au-delà de la question de la transition écologique, l'état du patrimoine nécessite des travaux qui vont mobiliser d'importantes de ressources. Les communes et regroupements de plus de 3 500 habitants, doivent intégrer la dimension « transition écologique » à partir de l'exercice 2024.

Les documents financiers tels que le Compte Administratif ou le Compte Financier Unique des collectivités devront inclure une section dédiée aux investissements pour la transition écologique, mettant en évidence l'impact financier de ces initiatives sur l'environnement. De plus, une annexe pourra détailler les engagements financiers en faveur de la transition écologique, mettant en lumière le niveau de dette dédié à ces initiatives et sa part dans l'endettement global.

L'Etat accompagnera cet effort via ses dotations. Ainsi la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2023 a accru de 30 % la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) (contre 25 % auparavant), de 20 % la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux et de 25 %, la Dotation de soutien à l'investissement des Départements (D.S.I.D.).

Les transferts financiers de l'Etat vers les collectivités territoriales

Les transferts financiers de l'Etat vers les collectivités locales, dans le cadre de la Loi de Finances pour 2024¹ sont en progression relativement significative.

Hausse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales dans la Loi de Finances pour 2024

Depuis quelques années, les ressources, qu'elles soient sous forme de dotations, fiscalité, ou charges, subissent des pressions croissantes. Cette situation entraine progressivement un effet de ciseaux, qui entraine une baisse de l'épargne et pose le problème du recours à l'emprunt. En effet une épargne en baisse se traduit par une moindre capacité à contracter de nouveaux emprunts. La commune de Vigneux Sur Seine n'échappe pas à cette tendance lourde. La publication des montants prévisionnels des concours financiers de l'Etat pour les prochaines années, permettra aux collectivités d'avoir une vision prospective à moyen terme pour bâtir les programmes prévisionnels d'investissement.

(en millions d'€ courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

De la même manière, il a affiché un objectif de réduction des dépenses réelles de fonctionnement. Cela vise à impliquer les collectivités dans l'effort global de réduction du déficit public.

(%)	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

La Loi de Finances pour 2024 prévoit l'augmentation de 1,3% des transferts financiers aux collectivités. Ces derniers comprennent toutes les aides financières de l'Etat, y compris les subventions d'autres ministères, les remboursements législatifs, les amendes pour infractions routières, et d'autres fonds spéciaux. Ils atteindront 105,2 milliards d'euros en 2024.

En Mds € - A périmètre courant		LFI 2024 : 105,2 (LFI 2023 : 103,8)	
Fiscalité transférée	38,7 (38,3)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (0,8)
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage		2024 : 68,2 (2023 : 67,2)	
Subventions autres ministères	6 (6)	Dégrèvements législatifs	4,3 (4,6)
		Amendes de police	0,6 (0,6)
		Fonds vert	2,5 (2)
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales		2024 : 54,2 (2023 : 53)	
Prélèvements sur les collectivités locales	45 (45)	Mission RCT	4,3 (4,3)
		TVA des régions	5,4 (5,4)
FCTVA	27,2	DGD	1,406
DCRTP	7,1	DETR	1,046
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	2,8	DSIL Communes et groupements	0,570
Dotations régionales	4	DSI Départements	0,212
Comp. exonérations fiscales	0,661	DPV	0,150
		Comp. régions frais de gestion TH	0,293

De manière plus précise, les aides de l'Etat aux collectivités locales, évaluées à 54,2 milliards d'euros, résulte de la dynamique des aides déjà existantes, mais également de nouvelles mesures :

- Le fonds vert, soutien aux initiatives écologiques, est pérennisé et augmenté à 2,5 milliards d'euros.

¹ Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2023.

- Une augmentation de la dotation pour la délivrance des titres sécurisés (passeports, cartes d'identité) en vue de réduire les délais, passant de 52,4 à 100 millions d'euros en 2024.
- Le maintien au même niveau des subventions exceptionnelles pour les communes en difficulté, à hauteur de 10 millions d'euros.
- La création d'une nouvelle aide de 5 millions d'euros pour soutenir le plan national contre les violences envers les élus.

Sources : Jaunes budgétaires 2024

Focus sur les Prélèvements opérés sur les Recettes de l'Etat (PSR)

Toutefois, malgré cette augmentation des transferts financiers de l'Etat aux collectivités, il faut souligner que les Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat (PSR) au profit des collectivités territoriales en 2024, qui représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) sont en légère baisse par rapport à la LFI 2023 en raison de certaines mesures exceptionnelles qui ne sont pas reconduites ou réduites :

- La non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.
- La diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui est passé de 1,5 milliard € à 400 millions € dans le PLF 2024.

Si l'on exclue ces mesures, les PSR progressent de 998 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et à trois nouveaux prélèvements pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI.

1. Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) : 570 millions €
- Dotation politique de la ville (D.P.V.) : 150 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement des départements (D.S.I.D.) : 212 millions €.

2. Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

Pour l'année 2024, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) atteint 27,2 milliards d'euros. Elle bénéficie d'un supplément de 320 millions d'euros, dont 290 millions sont spécifiquement destinés à renforcer les dotations de péréquation des communes, répartis ainsi :

- 150 millions pour aider les communes rurales grâce à la Dotation de Solidarité Rurale.
- 140 millions pour soutenir les communes urbaines via la Dotation de Solidarité Urbaine.

Les 30 millions d'euros restants représentent un tiers de cet ajout et servent à augmenter la dotation d'intercommunalité, une part de la DGF perçue par les groupements de communes (EPCI) ayant leur propre fiscalité. En effet, une autre portion de 90 millions d'euros sera ajoutée à cette dotation d'intercommunalité en utilisant une partie des fonds compensatoires de la DGF des EPCI.

3. Une minoration des variables d'ajustement

La loi de Finances pour 2024 prévoit une minoration de 47 millions € des variables d'ajustement, supportée en 2024 par l'ensemble des niveaux de collectivités, contrairement aux années précédentes où le bloc communal était épargné. Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

4. Augmentation du FCTVA

En 2024, le montant du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) est de 7,1 milliards d'euros, avec une augmentation de 6 %. Cette hausse s'explique par deux raisons principales : d'une part, une tendance à la hausse du fonds, qui augmente de 364 millions d'euros, et d'autre part, l'élargissement des dépenses éligibles au F.C.T.V.A., augmentant ainsi l'assiette de financement de 250 millions d'euros.

Cet élargissement signifie que les dépenses pour l'aménagement des terrains seront à nouveau prises en compte pour recevoir ce financement, une possibilité qui avait été exclue depuis le 1^{er} janvier 2021. L'objectif de cette mesure pour l'Etat est de soutenir des projets d'aménagement tels que les terrains sportifs en prévision des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ainsi que la création ou la préservation d'espaces verts et naturels.

5. Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (D.T.S.)

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes saturent les services et augmentent les délais de délivrance. Pour réduire ces délais, l'Etat abonde la Dotation pour les Titres Sécurisés (D.T.S.) jusqu'à 100 millions € en 2024, afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement.

De plus, la répartition de cette dotation est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées. La loi de finances propose de répartir, à compter du 1^{er} janvier 2024, cette dotation en fonction du nombre de stations d'enregistrements ; du nombre de demandes enregistrées au cours de l'année précédente, ainsi que de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

LA SITUATION LOCALE ET LES BESOINS DU TERRITOIRE

Analyse rétrospective : des finances communales saines permettant de faire face aux impacts des crises énergétique, économique et sociale

La crise énergétique a eu des répercussions significatives sur les finances de la commune. La hausse des coûts liés à l'énergie a imposé un fardeau financier, mettant à l'épreuve la stabilité économique locale. Les dépenses liées à l'électricité et aux fluides de manière générale ont connu une augmentation notable, affectant le budget communal de manière conséquente.

Cependant, malgré cette crise énergétique, la commune a réussi à modérer ses dépenses, démontrant ainsi une gestion financière responsable. Des mesures d'efficacité énergétique ont été mises en place avec des sources d'énergie plus durables (la géothermie).

Le Maire et les élus ont redoublé d'efforts pour rester attentifs aux besoins des habitants. Des initiatives telles que les Conseils de Quartiers et les Café-Croisés ont été renforcées pour favoriser la communication directe avec les Vigneusiens. Ces forums ont permis de recueillir les préoccupations et les suggestions des citoyens, offrant ainsi une plateforme interactive pour la prise de décision.

De ces échanges fructueux avec les Vigneusiens découlent des priorités politiques claires et des actions concrètes. Les orientations budgétaires pour 2024 reflètent les aspirations de la communauté locale, mettant en avant des projets qui répondent directement aux besoins exprimés lors des consultations. Ces priorités incluent des investissements, le renforcement des services sociaux et la promotion du développement économique local.

En résumé, la commune a su faire face aux défis financiers imposés par la crise énergétique en adoptant des mesures judicieuses et en maintenant un dialogue constant avec ses habitants. Les orientations budgétaires pour 2024 incarnent une approche proactive pour résoudre les problèmes locaux et améliorer la qualité de vie des citoyens de **Vigneux Sur Seine**.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024 : LA TRADUCTION DES PRIORITES POLITIQUES

-

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'année 2024 s'annonce cruciale pour la commune avec des priorités claires en matière de fonctionnement. Malgré la volonté de maintenir voire de réduire les dépenses de fonctionnement, la situation est complexe. Des contraintes évidentes se présentent, notamment les mesures nationales impactant le chapitre des charges de personnels, ainsi que l'inflation prévue à hauteur de 3%. Ces facteurs imposent un défi financier.

Du côté des recettes, la commune fait face à des défis supplémentaires. Il est décidé de ne pas augmenter les impôts locaux, mais cela signifie une diminution de la marge de manœuvre financière. De plus, la commune doit faire face à une diminution des subventions en provenance du département de l'Essonne, ajoutée à une perte d'autonomie financière des collectivités. Ces défis nécessitent une gestion prudente des ressources disponibles.

En ce qui concerne les investissements, l'année 2024 est marquée par une volonté accrue de promouvoir le développement local. Malgré les contraintes financières, la commune planifie toujours davantage d'investissements, reflétant une vision ambitieuse pour l'avenir. Cependant, cela implique une recherche continue de financement, notamment les subventions.

Ainsi, l'année à venir s'annonce bien remplie, marquée par des défis financiers complexes. La commune doit naviguer avec prévoyance à travers les mesures nationales, l'inflation, la diminution des subventions et la perte d'autonomie financière, tout en maintenant son engagement envers le bien-être de la communauté. Les investissements prévus illustrent la détermination de la commune à promouvoir le développement, malgré les obstacles, renforçant ainsi son rôle moteur dans la région.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024 : LA TRADUCTION DES PRIORITES POLITIQUES

La section de fonctionnement – les recettes

La commune se trouve actuellement dans une situation financière contrainte, caractérisée par une marge de manœuvre réduite. Celle-ci découle en partie des contraintes justifiées du Département de l'Essonne d'adopter un budget prévoyant une diminution des subventions allouées aux communes. Cette mesure impacte directement les ressources financières de la commune, limitant sa capacité à financer des projets locaux essentiels. Il convient néanmoins de noter que cette réalité s'inscrit dans un contexte plus large de perte d'autonomie financière des collectivités territoriales. Cette conjoncture souligne la nécessité d'une réflexion approfondie sur la répartition équitable des charges et des ressources entre les différentes strates administratives pour assurer la viabilité financière des collectivités locales.

Il est nécessaire de porter une attention sur les recettes réelles de fonctionnement, englobant diverses ressources financières. En effet, elles comprennent les impôts et taxes (1), les dotations, subventions et participations (2), les produits des services (3), ainsi que d'autres recettes de fonctionnement (4). Chacune de ces composantes sera examinée pour offrir une vue détaillée de leur contribution à l'équilibre financier global.

Recettes de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	BP 2023	Prévisions 2024*	Evol. K€	Evol. %	Part %
Chapitre 73 - Impôts et taxes	23 965	25 367	25 159	25 721	562	2,23%	58,22%
Chapitre 74 - Dotations, Subventions et participations	16 452	17 142	16 059	16 163	104	0,65%	36,58%
Chapitre 70 - Produits des services et du domaine	1 471	1 553	1 201	1 212	11	0,92%	2,74%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	333	1 056	696	1 032	336	48,28%	2,34%
Chapitre 013 - Atténuation de charges	130	55	55	54	-1	-1,82%	0,12%
Chapitre 76 - Autres produits financiers	0	0	0	0	0	0	0,00%
Chapitre 77 - Produits exceptionnels**	633	7	0	0	0	0	0,00%
Total	42 984	45 180	43 170	44 182	1 012	2%	100,00%

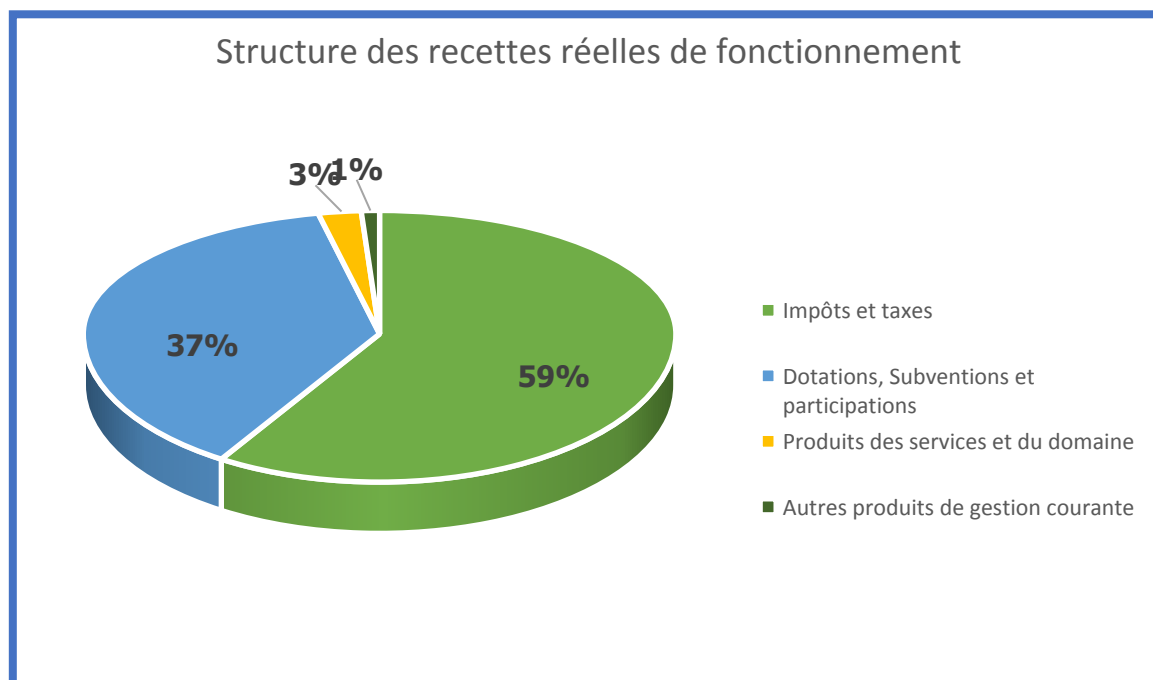
* Au moment où le ROB fait l'objet d'un débat, la préparation budgétaire n'est pas complètement achevée.

** Produits spécifiques en M57

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent au terme de l'exercice 2023 à 45 180 K€, soit en augmentation de 5,11 % par rapport à l'année 2022. Cette évolution positive a d'ailleurs permis de ne pas lever d'emprunt sur l'exercice 2023.

Pour l'année 2024, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 44 182 K€. Cette prévision repose sur une évolution modérée de 2 %, motivée notamment par une revalorisation des valeurs locatives de 3,9 % (à l'exception des locaux professionnels). Ces deux mesures, votées dans la Loi de

Finances pour 2024, expliquent cette évolution. En dépit de ces ajustements favorables, des estimations conservatrices ont été prises en compte, soulignant ainsi une approche prudente dans l'évaluation de ces recettes.



1. Chapitre 73 : Impôt et taxes

Pour rappel, le rythme d'évolution des bases fiscales est tiré par le dynamisme de l'évolution physique de l'assiette (constructions nouvelles, additions de construction, changement de consistance ou d'affectation, sorties d'exonérations...), mais également par la hausse des revalorisations forfaitaires votées annuellement en lois de finances pour tenir compte de l'inflation.

Ce rythme est aujourd'hui et depuis 2016, hors revalorisation des valeurs locatives cadastrales par l'Etat, proche de zéro. En 2024, par prudence, les bases physiques restent évaluées à un niveau d'évolution proche de 0,7 %.

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul basé sur l'écart entre l'indice des prix à la consommation harmonisé de l'année N-1 et de l'année N-2, rapporté à l'indice de l'année N-2. Pour le coefficient 2024, compte tenu de l'inflation toujours présente, l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux...) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties est prévue à 3,9 % d'évolution.

La hausse des recettes fiscales se fait donc à taux constant. Les recettes fiscales augmenteront d'environ 584.000 €. Le budget communal pour 2024 s'est donc construit sur cette hypothèse prudente, tout en respectant l'engagement qui a été fait auprès des Vigneusiens de **ne pas augmenter la part communale des taux des impôts locaux**. La Ville de Vigneux-Sur-Seine s'inscrit dans la démarche de trouver de nouvelles ressources.

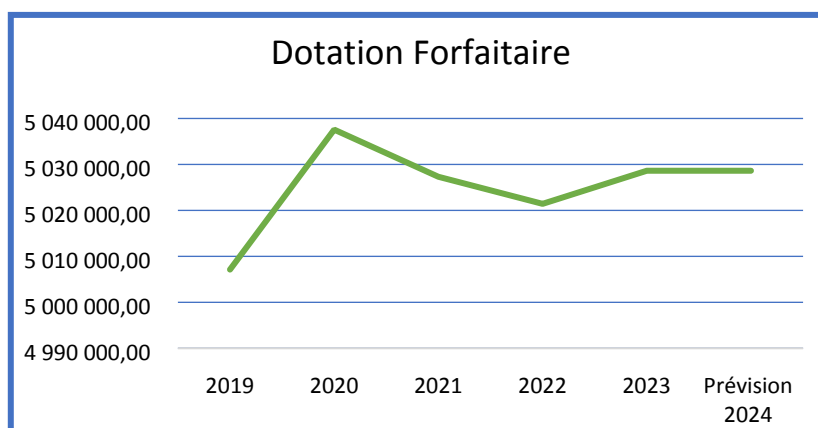
2. Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

La dotation forfaitaire (DF)

La dotation forfaitaire des villes fluctue en tenant compte d'un éventuel ajustement appliqué aux communes les plus aisées sur le plan fiscal. La révision permet de financer l'augmentation des enveloppes de péréquation, notamment l'élargissement de l'enveloppe nationale de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Mais elle prend également en compte la variation de la population d'un exercice à l'autre.

Evolution de la Dotation Forfaitaire						
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	5 007 122,00	5 037 573,00	5 027 317,00	5 021 426,00	5 028 628,00	5 028 628,00

Il est nécessaire de rappeler que les recettes de la Ville de Vigneux-Sur-Seine issues de la Dotation Forfaitaire ont augmenté au titre de l'exercice 2023 par rapport aux années précédentes, passant de 5 021 426 € à 5 028 628 €, soit en augmentation de 0,14 %. Sur cette base et afin de rester prudent, la Ville estime qu'elle percevra un montant similaire en 2024.

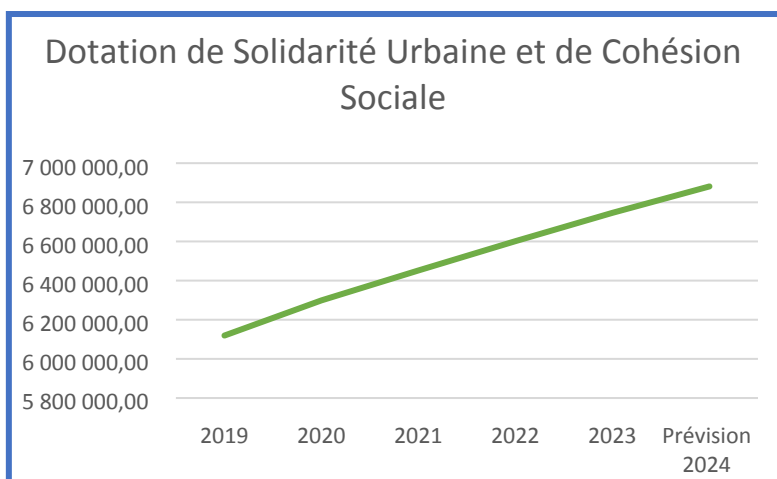


La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)

A noter que l'éligibilité des municipalités répond aux règles suivantes : les communes de + de 10 000 habitants sont hiérarchisées par ordre décroissant selon un indice global calculé à partir de quatre critères pondérés, mêlant ressources et charges et incluant le potentiel financier, la part de logements sociaux, ainsi que le revenu moyen par habitant.

Evolution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale						
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	6 119 178,00	6 298 915,00	6 451 841,00	6 601 555,00	6 746 271,00	6 881 196,42

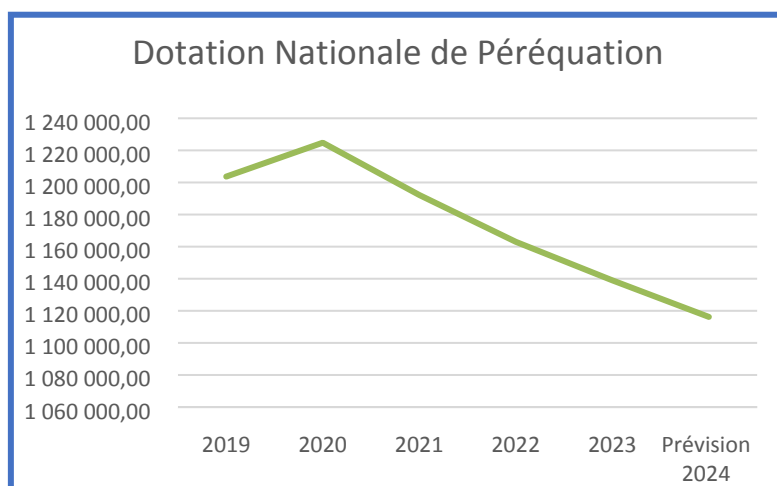
La Loi de Finances pour 2024 prévoit une augmentation de l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité Urbaine de 90 M€. Cette augmentation, comparable à celle de 2023 permet d'estimer les recettes de la ville de Vigneux Sur Seine à 6,88 M€, soit une augmentation de 2 %.



La dotation nationale de péréquation (DNP)

Vigneux-sur-Seine est éligible à la dotation nationale de péréquation, car elle répond à plusieurs critères. En effet, d'une part, la ville présente un effort fiscal supérieur à la moyenne nationale. Celui-ci est un indicateur de la pression fiscale exercée sur le territoire et est calculé en fonction des taux d'impositions appliqués. D'autre part, le niveau de richesse fiscale, calculé à partir des bases fiscales, est à un niveau inférieur à la moyenne nationale. Sur cette base, la Ville devrait percevoir en 2024 un montant de 1,11M€. Soit une diminution de 2 %.

Evolution de la Dotation Nationale de Péréquation						
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	1 203 666,00	1 224 792,00	1 192 193,00	1 163 007,00	1 138 990,00	1 116 210,20



Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.)

Depuis 2018, le fonds est plafonné à 350 millions d'euros, et seule la dynamique interne entre les communes affecte le montant perçu par chacune. Le calcul du Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France est très sensible à la position de la commune, déterminé par un indice synthétique similaire à celui utilisé pour la Dotation de Solidarité Urbaine. La moindre variation de celui-ci a un impact visible sur le montant notifié.

Pour être éligibles au reversement, les communes d’Ile-de-France doivent répondre à deux critères :

- Avoir une population DGF² supérieure à 5 000 habitants
- Et un indice synthétique supérieur à la médiane des indices de toutes les communes d’Ile-de-France (Article L.2531-14 du CGCT³).

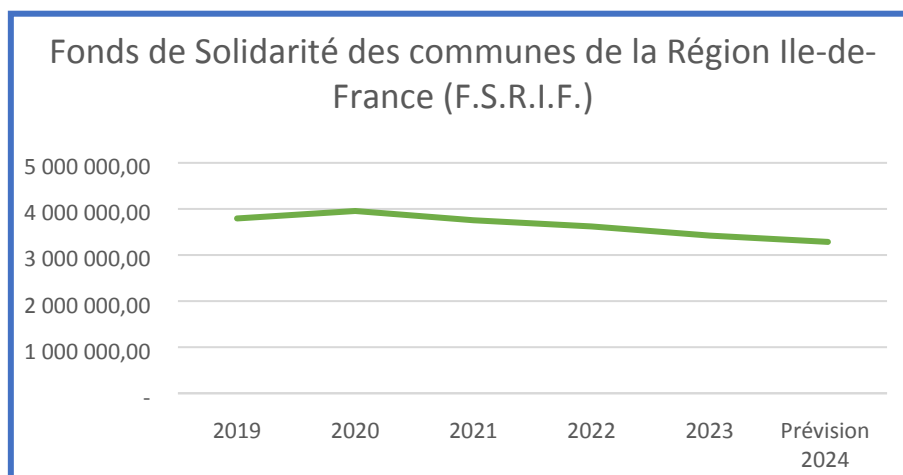
La construction de cet indice synthétique repose sur trois critères pondérés en ratios :

- La comparaison entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune, représentant 50 % de l’indice.
- Le rapport entre la proportion de logements sociaux dans la commune et la proportion moyenne régionale des communes de plus de 5 000 habitants, pour 25 %.
- Le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, également pour 25 %.

Pour concentrer les fonds sur les communes en difficulté, un coefficient multiplicateur est calculé en fonction du rang de la commune dans le classement des indices synthétiques des communes éligibles, allant de 0,5 à 4. Cela vise à prioriser les communes les plus nécessiteuses. Vigneux Sur Seine sort au fil des ans des critères Régionaux.

Evolution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France						
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	3 793 531,00	3 955 476,00	3 754 527,00	3 620 127,00	3 489 549,00	3 284 670,72

Au regard de la volatilité lié aux modalités de calcul du fonds, il est proposé d’inscrire pour le budget 2024 une recette de 3,28 M€ au titre du FSRIF, soit une diminution importante de 5,87 %, dans la continuité de l’évolution des montants des exercices budgétaires précédents.



² Il ne s’agit pas de la population effective recensée, mais d’un nombre, exprimé en « habitants », qui sert de base au calcul de la dotation

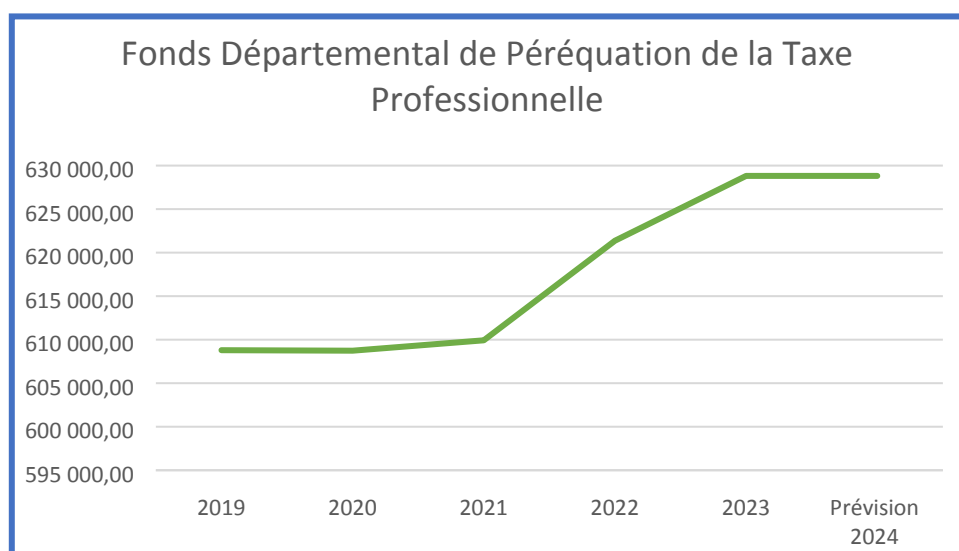
³ Code général des Collectivités Territoriales.

Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle est un fonds géré par le Département qui répartit le montant entre les communes du territoire selon des critères de richesses fiscales.

Evolution du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle						
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	608 792,09	608 735,42	609 927,25	621 369,34	628 815,10	628 815,10

Il est prévu que les recettes liées à ce fonds s'établissent à 628 K€ en 2024, soit le même montant que 2023.



En conclusion...

Les projections de nos dotations de péréquation sont à un niveau plus élevé qu'auparavant. Cela continue à rendre nécessaire la stabilisation de nos dépenses de fonctionnement. La part des dotations de péréquations dans les recettes réelles de fonctionnement, reste significative et leur dynamisme est indispensable à l'équilibre de nos finances publiques.

	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Dotations de péréquations	11 725 167,09	12 087 918,42	12 008 488,25	12 006 058,34	11 935 608,10	11 910 892,44
Recettes réelles de fonctionnement	39 404 950,40	41 707 631,74	41 291 810,42	43 025 366,62	44 850 531,73	44 192 176,37
% de dotations par rapport aux recettes réelles de fonctionnement	29,76	28,98	29,08	27,90	26,61	26,95

Ce chapitre comptable intègre également les participations de la Caisse d'Allocations Familiales sont également reconduites pour 2024. Il s'agit d'une part importante du financement de la Petite enfance, de la Jeunesse et de la vie sociale. Néanmoins, les participations fluctuent de manière importante d'une année à l'autre, d'où la nécessité d'être prudent dans l'inscription de ces recettes.

3. Chapitre 70 : Les produits des services et du domaine

Ce chapitre retranscrit la possibilité pour la ville de proposer aux habitants l'accès à des services qui peuvent donner lieu à une participation financière, calculée le plus souvent en fonction des revenus et de la situation familiale. Il s'agit principalement des services liés à la petite enfance, au périscolaire et à la culture. De plus, il convient d'y intégrer les contributions des budgets annexes au budget général de la Ville au titre des frais de structure. En principe ces tarifs sont revalorisés chaque année pour tenir compte du coût de la vie.

La Ville devrait percevoir en 2024 un montant de 1 212 716 € à ce titre.

4. Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante représentent les revenus des immeubles principalement ainsi que les redevances perçues par la Commune pour la Géothermie.

Les recettes de ce chapitre sont donc prévues pour un montant de 1 032 K€ au budget primitif 2024.

5. Chapitre 013 : Atténuation de charges

Des remboursements sur rémunérations sont prévues au Budget Primitif 2024 à hauteur de 54 K€.

Les dépenses de fonctionnement devront s'ajuster en fonction de l'ensemble des orientations en termes de recettes qui viennent d'être présentées.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024 : LA TRADUCTION DES PRIORITES POLITIQUES

La section de fonctionnement – les dépenses

Les prévisions des dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent actuellement à 42 052 K€ pour l'année 2024, contre 41 523 K € prévu au budget 2023.

Dépenses réelles de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	BP 2023	Prévisions 2024*	Evol. K€	Evol. %	Part %
Chapitre 012 - Charges de personnel	25 224	26 122	26 360	27 333	973	3,69%	65,00%
Chapitre 011 - Charges à caractère général	8 560	9 259	10 577	10 433	-144	-1,36%	24,81%
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	2 969	2 691	2 735	2 508	-227	-8,30%	5,96%
Chapitre 014- Attribution de compensation	1 773	1 264	1 263	1 246	-17	-1,35%	2,96%
Chapitre 66 - Charges financières	470	383	558	522	-36	-6,45%	1,24%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles**	35	1	30	10	-20	-66,67%	0,02%
Total	39 031	39 720	41 523	42 052	529	1%	100,00%

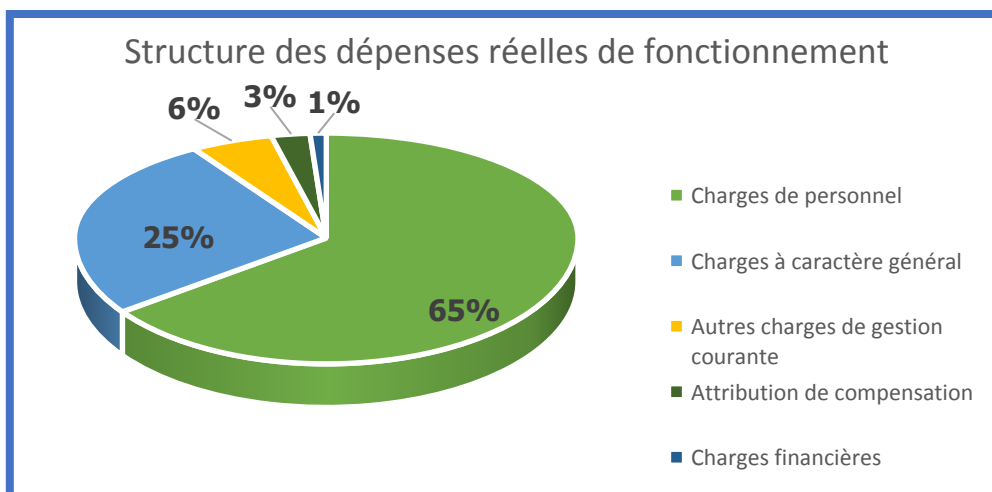
* Au moment où le ROB fait l'objet d'un débat, la préparation budgétaire n'est pas complètement achevée.

** Charges spécifiques en M57

L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement s'expliquent par trois facteurs :

- L'inflation qui s'inscrit toujours à la hausse entraînant une hausse générale des coûts.
- L'impact des mesures nationales annoncées par le gouvernement au titre des charges de personnel,
- Le glissement vieillesse et technicité (GVT)

Malgré les efforts déployés pour réduire les coûts globaux, la majorité de ces dépenses demeurent incompressibles, étant essentielles au bon fonctionnement et à la viabilité des activités. Néanmoins, il est important de noter qu'une demande d'optimisation des dépenses réelles de fonctionnement a été adressée à l'ensemble des services de la collectivité. Il est crucial d'examiner attentivement les différentes composantes des dépenses réelles de fonctionnement, afin de comprendre la manière dont les fonds sont répartis par chapitres budgétaires au budget 2024 : les charges de personnel (012), les charges à caractère général (011), les dépenses de gestion courantes (65), les frais financiers (66) et les atténuations de produits (014).



1. Le chapitre 012 : les charges de personnel

La masse salariale

Les prévisions sur les charges de personnel (**salaires uniquement**) sont évaluées à hauteur de 27 333 000€, soit une **augmentation de 3,69 %**.

La masse salariale 2024 connaît à nouveau une augmentation qui s'explique principalement par des dépenses obligatoires et incompressibles.

En premier lieu, il convient d'indiquer que **l'augmentation du point d'indice** de la Fonction Publique de 1.5 % au 1^{er} juillet 2023 (4,85 à 4,92 €) entraîne une augmentation de la masse salariale de **342 857 €** en année pleine. L'augmentation sur 2023 a pu être absorbée sans DM, notamment grâce aux économies réalisées sur les recrutements non effectués. Cette optimisation avait également été à l'œuvre lors de la précédente augmentation du point en 2022.

S'y ajoutent l'impact de la réforme de certaines grilles de rémunération au 1^{er} juillet 2023 (**107 142 €**) et l'attribution de 5 points de rémunération supplémentaires à l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2024 (**+310 000 €**). Il convient de souligner que l'augmentation du SMIC continuera également d'impacter les rémunérations des agents de catégorie C.

La valorisation de la technicité et les avancements d'échelon et de grade ou les promotions internes des agents (**glissement vieillesse technicité**) représentent une augmentation de **120 000 €**.

Ensuite, si les mesures prises en faveur d'un meilleur remboursement des frais de transport domicile-travail (50 % → 75 %) entraînent une augmentation raisonnable de **7 500 €**, l'augmentation de 1 % des cotisations retraite (CNRA) nous oblige à prévoir une enveloppe de **110 000 €** supplémentaires.

Enfin, une enveloppe de 95 000 € reste dédiée aux revalorisations du régime indemnitaire des agents de la collectivité.

A l'instar du budget établi en 2023, le budget 2024 tient compte des besoins des services analysés dans le cadre des réorganisations successives mises en œuvre, dans les domaines administratifs tout comme les domaines techniques Il convient donc de renforcer certaines compétences (gestionnaires administratifs expérimentés, technicien bâtiment...) en créant ou en réactivant certains postes vacants, afin d'assurer la bonne marche des projets engagés par la collectivité.

* En outre, certains remplacements suite à l'absence d'agents indisponibles (maladie, maternité...) doivent être impérativement chiffrés pour garantir la continuité de service.

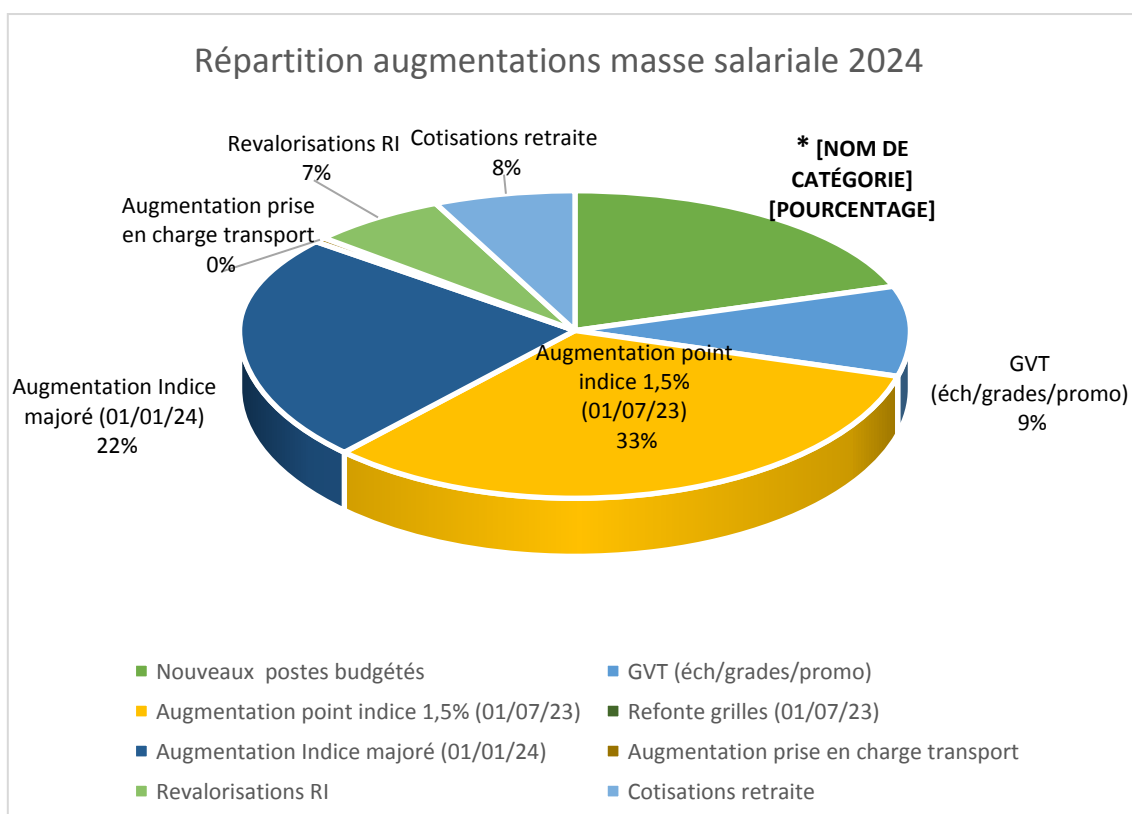
De nouveaux postes sont donc budgétés dans ce sens et représentent 285 000€ pour 2024.

Ainsi, les augmentations successives présentées ci-dessus représentent au total près de 1 377 500 € ; s’y ajoute l’impact des postes existants, mais budgétés en année pleine pour 2024. Ces dépenses sont cependant compensées, notamment par un **gain net sur les postes de la collectivité d’environ 500 000€** obtenu pour les motifs suivants :

- Départs d’agents non remplacés, compensés par une nouvelle organisation ou une redistribution des missions ;
- Accompagnement à la mobilité externe ou au départ à la retraite pour des situations complexes ;
- Rupture conventionnelle ;
- Radiation des effectifs dans le cadre réglementaire.

Le travail de régulation de la masse salariale doit se poursuivre, par une gestion optimum des effectifs et la mise en œuvre d’une procédure de recrutement ; un nouveau cadre sera également fixé quant à la gestion des heures supplémentaires.

Dès le 1^{er} trimestre 2024 s’engageront les premières prévisions sur la mise en œuvre des nouveaux dispositifs en matière de protection sociale complémentaire dès 2025 (participation à la prévoyance et à la complémentaire santé des agents), au regard des dernières évolutions réglementaires.



Éléments de rémunération annuelle 2023

	Emploi permanent	Emploi non permanent
Brut	16 310 856,89	2 087 807,59
Primes et indemnités versées	2 562 027,04	395 906,52
Heures supplémentaires et/ou complémentaires	225 877,36	46 601,71
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	304 232,11	0,00
Supplément Familial de Traitement (SFT)	216 574,13	5 645,40
Indemnité de résidence	375 439,59	43 379,83
	19 995 007,12	2 579 341,05

Les charges de personnel : 011

Le chapitre 011, chiffré à un montant de 622 150€, présente une augmentation de 47 400 € qui s'explique notamment par l'augmentation de la cotisation du contrat du personnel (+ 30 000 €). Le nouveau dispositif du contrat groupe CIG a été appliqué en 2023, permettant d'ajuster nos prévisions pour 2024. A cela s'ajoute la hausse de l'enveloppe consacrée aux annonces publiées dans les journaux officiels et spécialisés, pour le recrutement (+ 6 000 €) et l'intégration dans le budget RH de l'achat des cadeaux des enfants du personnel, offerts au moment de Noël (9 400 €). Ce budget était initialement attribué au service culture/événementiel et **ne représente donc pas une nouvelle dépense pour la collectivité.**

La politique RH

Les objectifs pour 2024 relèvent de plusieurs champs d'action répondant à de multiples enjeux : conformité aux évolutions réglementaires, accompagnement des parcours professionnels, sécurité et bien-être au travail, attractivité de la collectivité :

- Elaboration d'une procédure de recrutement permettant de contrôler la masse salariale, mais également de renforcer les compétences des encadrants en la matière, en partageant la fonction avec la direction des Ressources Humaines et surtout de créer une véritable politique d'intégration des nouveaux agents, avec les outils et les moments d'échanges adéquats ;
- Développement de l'action sociale à destination des agents : la mise en place d'un poste de chargé(e) de la qualité de vie au travail permet aujourd'hui de renforcer la communication et la pédagogie sur les prestations offertes par le CNAS, d'innover dans les événements organisés à destination du personnel, de travailler concrètement sur la mise en place du dispositif de participation à la protection sociale complémentaire en sensibilisant les agents aux enjeux et de continuer à produire des supports originaux et pertinents de communication interne ;
- Finalisation du Document Unique permettant de décliner un plan d'actions en matière d'hygiène et de sécurité en lien avec les projets de la collectivité ;
- Développement du plan de formation avec l'analyse spécifique des besoins de certains services de la collectivité et un accent mis sur les formations obligatoires en matière de sécurité.

2. Le chapitre 011 : les charges à caractère général

Second poste de dépenses budgétaires, les charges à caractère général comprennent principalement les coûts de fonctionnement de la municipalité. Elles sont prévues à hauteur de 10 433 K€ pour 2024.

Par ailleurs, la préparation budgétaire pour l'exercice 2024 permet de mettre en lumière les efforts significatifs visant à rationaliser les dépenses liées aux charges à caractère général et une volonté manifeste de maîtriser les coûts de fonctionnement. Les ajustements opérés, **représentant une diminution de 144 K €** par rapport au budget primitif de 2023, reflètent une approche proactive de gestion budgétaire. Ces ajustements suggèrent que les services ont été appelés à revoir leurs demandes initiales, témoignant ainsi d'une démarche concertée pour garantir l'efficacité et la viabilité financière de la municipalité.

3. Le chapitre 65 : les charges de gestion courantes

Les dépenses courantes de gestion incluent dans un premier temps les subventions aux associations, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à la Résidence pour Personnes Âgées (RPA). Ces charges sont prévues en augmentation 1 480 K€ en 2024.

De plus est également inclus la prise en charge de la compensation des tarifs sociaux pour le service public de « restauration », dont le contrat en vigueur a commencé le 1^{er} septembre 2022. Ce montant devrait être en 2024 identique à celui du budget 2023, soit 490 000 €.

4. Le chapitre 66 : les frais financiers

Les frais financiers englobent principalement les intérêts à payer sur les dettes contractées. Ils sont estimés sur la base des emprunts déjà contractés et ne prennent donc pas en compte les emprunts à venir, notamment ceux qui seront contractés sur l'exercice budgétaire 2024.

Au regard de ces éléments, il est légitime de les prévoir à un montant de 522K €.

5. Le chapitre 014 : les atténuations de produits

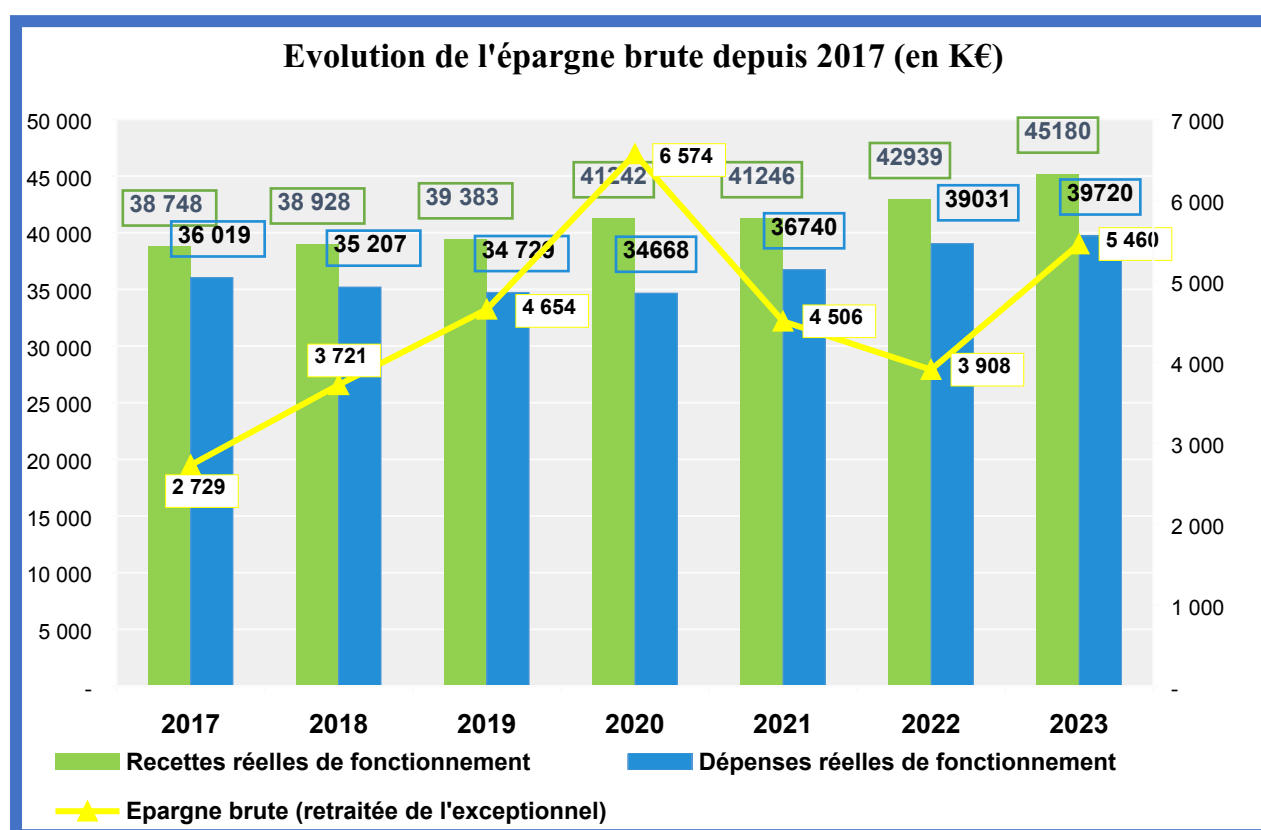
Les atténuations de produits recouvrent l'attribution de compensation, c'est-à-dire le solde entre les recettes fiscales transférées et le coût des compétences transférées depuis la création de la communauté d'agglomération.

Ce solde, devenu négatif depuis les transferts de compétences de 2018, passera de 1 263 787 € à 1 246 867 € en 2024, Ce montant prend bien évidemment en compte le « dé-transfert » de la compétence de propreté urbaine intervenu l'année dernière.

L'épargne

L'épargne brute est le surplus des recettes réelles par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent net finance la section d'investissements, contribuant à l'autofinancement de la collectivité.

Sous le nom « d'autofinancement brut », cette épargne est allouée en priorité au remboursement de la dette, puis au financement des équipements et de la modernisation du patrimoine. En 2023, notre capacité d'autofinancement a augmenté, et ce, malgré la décision qui a été prise de se désendetter plutôt que de contracter de nouveaux emprunts.



ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024 : LA TRADUCTION DES PRIORITES POLITIQUES

La section d'investissement – les dépenses

Pour explorer la dynamique des investissements de la commune, en cohérence avec un plan pluriannuel, il convient d'abord de mettre en exergue les investissements significatifs entrepris en 2023. Ensuite, la seconde partie se concentrera sur les prévisions d'investissements qui seront inscrites au budget 2024.

En 2023, la commune a concentré ses investissements sur des projets essentiels pour son développement et l'amélioration de la qualité des équipements existants. Les investissements les plus structurants engagés et pour la majorité, réalisés sur cet exercice sont les suivants :

- **Rénovation de l'Hôtel de Ville - Phase 2**
(Traitement de l'extension, façades et parvis)
: 1 459 100 €
- **Plan d'action pour la sobriété énergétique**,
outil de suivi des consommations et audits
thermiques : 15 000 €
- **Création d'une salle des mariages au
Château des Acacias**, accueillant également
le Conseil Municipal et un espace
d'expositions : 1 427 341 €
- **Travaux structurants au sein des groupes
scolaires** :
 - Installation de la climatisation dans les
dortoirs des maternelles Pasteur, R.
ROLLAND, E. HERRIOT : 40 000 €
 - Réhabilitation des sanitaires au sein du
groupe scolaire Pasteur et installation
d'une nouvelle salle de classe : 160 000 €
 - Réfection des cages d'escalier au sein de
l'école élémentaire R. ROLLAND : 20 000 €
 - Remplacement des revêtements de sols au
sein de l'école maternelle Y. DUTEIL :
20 000 €
- **Rénovations des Voies Urbaines**
 - Rue Gaston Grinbaum : 552 K €
- **Acquisition de la parcelle CPAM** pour la
construction future d'un pôle culturel
intercommunal : 1 815 000 € (frais de notaire
inclus)
- **Réfection de la toiture des bâtiments de
l'école L. MICHEL** : 193 000 €
- **Poursuite des travaux d'accessibilité des
bâtiments publics**
- **Travaux structurants au sein des équipements
sportifs** : rénovation du dojo Marc
ALEXANDRE (peinture, revêtement sol,
vestiaires) 196 000 €, ravalement vestiaires
tribunes 44 000 €.
- Modernisation du système de
vidéoprotection grâce au développement de
la fibre optique : 395 000 €
- Rénovation de l'éclairage public : 200 000 €

A noter que les hypothèses de dépenses d'investissement sont soumises aux conditions d'avancement réelles des opérations. Ainsi, une partie des dépenses qui seront réalisées en 2024 proviendront de dépenses engagées en 2023 et dont le paiement interviendra en 2024. Il en sera ainsi tout particulièrement pour les travaux relatifs à la création de la salle des mariages et la phase de rénovation de l'Hôtel de Ville.

Outre ces dépenses d'investissements de 2023, reportés en 2024, la politique d'investissements prévue pour l'exercice 2024, intégrée dans un plan pluriannuel d'investissement en cours d'élaboration, se décline de la manière suivante :

- Participation financière projet de rénovation urbaine d'intérêt régional de la Prairie de l'Oly-Place du Soleil) : 44 K€
- La participation financière à la ZAC du 8 mai 1945 (366 K€)
- Les opérations de voirie sont projetées à 1 891 K€
 - Rue Alexandre Dumas : 656 000 €
 - Rue La Fontaine : 575 000 €
 - Rue Pierre Brossolette : 272 000 €
- La rénovation de notre patrimoine bâti (projeté à 978 K€) dont 310 000 € pour l'isolation thermique de la Mairie Annexe, 245 000 € pour la réhabilitation du Service Education – Enfance.
- Rénovation du réseau d'éclairage public : 575 K€
- Rénovation du dispositif de vidéoprotection : 540 K€
- Hôtel de ville – Réhabilitation : 622 K€
- Aire de Jeux au Parc du Gros Buisson 97 K€
- Travaux au sein des écoles : 3 214 K€
- Travaux dans les crèches : 35 K€
- Améliorations dans le secteur sportif, notamment pour le gymnase Pardoux 105 K€
- Aménagements des espaces verts : 201 K€
- Acquisition d'équipements informatiques et de mobiliers pour les services : 1 251 K€

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024 : LA TRADUCTION DES PRIORITES POLITIQUES

-

La section d'investissement – la dette

En 2023, notre capacité de désendettement a diminué, principalement parce que la commune n'a pas contracté de nouveaux emprunts. De plus, la commune a fourni un effort important pour contrôler nos dépenses de fonctionnement afin d'investir davantage. De ce fait, l'encours de dette est en voie de diminution.

Toutefois, pour l'année 2024, la commune prévoit d'accroître son endettement pour financer les projets d'investissement. Cela exigera de respecter deux objectifs prioritaires : diversifier l'exposition au risque de taux dettes en recourant aux taux fixes et variables, et élargir les sources de financement.

L'objectif demeure le maintien de la capacité de désendettement en-dessous de 8 ans dans les années à venir. De plus, conformément aux recommandations de la Charte Gissler et à la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, la commune s'engage à éviter tout emprunt risqué à l'avenir.

Compte administratif (en K€)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Remboursement de dette en capital	3 312	3 427	3 076	2 819	3 016
Emprunts contractés	4 300	2 300	4 400	1 000	0
Stock de dette	29 623	28 496	29 820	28 000	25 000
Autofinancement brut	4 654	6 574	4 506	3 908	5 460
Autofinancement net	1 342	3 147	1 430	1 081	2 444

Ratio	247%	109%	215%	256%	121%
-------	------	------	------	------	------

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024 : LA TRADUCTION DES PRIORITES POLITIQUES

La section d'investissement – les fonds d'investissement

Les inscriptions au budget de l'année 2024 en matière de recettes d'investissements s'effectuent sur la base de ressources certaines.

Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) qui en constitue une part significative, s'élèverait à 1 672 000 €. Cette injection financière contribuera au financement des projets d'investissements nécessaires au développement et à l'amélioration des infrastructures locales. Parallèlement, la taxe d'aménagement, évaluée à 15 000 €, offre une source complémentaire de financement pour soutenir des initiatives urbanistiques et d'embellissement du territoire communal.

La section d'investissement – les subventions

En dehors de son épargne et de l'emprunt, la Ville sollicite des subventions ou des contrats pour financer ses investissements. Parmi elles, figurent des subventions ayant fait l'objet de demandes déposées et approuvées en 2023, mais dont les fonds seront perçus durant l'exercice 2024. Ces subventions d'investissements reportées de l'année 2023 à 2024 représentent une diversité de financements attribués à divers projets au sein de la municipalité. Elles englobent un large éventail de domaines, allant de la sécurité publique à la transition énergétique, en passant par des initiatives éducatives et culturelles.

Tout d'abord, le Département de l'Essonne s'est engagé à verser des subventions à la Commune de Vigneux-Sur-Seine suite à la signature du « **Contrat Terre d'Avenir** » pour un montant de **2 370 247 €**. Ces financements, destinés à soutenir des initiatives dans le domaine de la transition écologique et numérique, contribueront partiellement au financement de plusieurs projets dont :

- La réfection de l'Hôtel de Ville, pour un montant de 651 282,00 €,
- Le projet de construction de la salle des mariages au Château des Acacias avec un cofinancement prévu de 550 321 €,
- La réhabilitation du groupe scolaire et du centre de loisirs Louis Pasteur, pour un cofinancement estimé à 1 168 644 €.

Ensuite, la Région Île-de-France s'est engagée à verser des subventions suite à la signature du « **Contrat d'aménagement Régional** » pour un montant de 1 M€. Cette aide financière vise spécifiquement à soutenir la construction de la Salle des Mariages au sein du Château des Acacias pour un montant de 152 808,50€, la rénovation de l'Hôtel de Ville pour un montant de 325 641 €, le groupe scolaire pour un montant de 521 550 €. Cette contribution régionale s'inscrit dans une démarche plus large visant à soutenir et encourager les projets d'aménagement urbain et patrimonial au sein de la commune.

En 2024, la Ville recevra également des subventions spécifiques pour plusieurs projets. Parmi celles-ci, une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) de 28 000 € est allouée pour la mise aux normes du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), et une autre de 6 000 € est accordée pour le développement du rucher pédagogique. Ces financements ciblés illustrent l'engagement financier externe envers des initiatives locales spécifiques.

Par ailleurs, des projets de sécurité bénéficient également d'investissements substantiels, soutenus par des subventions dédiées, notamment :

- Une subvention « Bouclier de Sécurité » contribue à hauteur de 5 273,73 € pour l'acquisition d'équipements policiers,
- Une subvention de 90 000 € sont dédiés à la vidéoprotection, renforçant ainsi les mesures sécuritaires mises en place par la municipalité.

Des montants importants sont alloués à la rénovation et à la modernisation des infrastructures, notamment :

- Des subventions dédiées à des travaux d'isolation et de réfection de la toiture de l'établissement scolaire Louise Michel, avec une enveloppe de 124 276,44 €

En complément des financements précédemment évoqués, deux subventions viennent également soutenir l'amélioration des infrastructures et des services à la population, conformément aux engagements de la municipalité soit :

- Une subvention de 100 000 € de la Région Ile-De-France pour le développement de l'atelier Culinaire au Centre Communal d'Action Social, dont 32 352 € qui seront perçues en 2024.
- Une autre de 100 000 € dédiée à la modernisation de l'éclairage public dont 31 263 € sont prévues pour 2024.

En conclusion, ces subventions reportées de 2023 à 2024, représentent un montant de 2 840 221, 07€.

Récapitulatif des subventions d'investissement reportées

Financement	Projet ou Utilisation	Montant
Département de l'Essonne Contrat Terre d'Avenir	Réfection de l'Hôtel de Ville	651 282,00 €
Département de l'Essonne Contrat Terre d'Avenir	Construction de la Salle des Mariages au Château des Acacias	550 321,00 €
Département de l'Essonne Contrat Terre d'Avenir	Réhabilitation du groupe scolaire et du centre de loisirs Louis Pasteur	1 168 644,00 €
Région Île-de-France Contrat d'Aménagement Régional	Construction de la Salle des Mariages au Château des Acacias, réhabilitation de l'école Pasteur et de l'Hôtel de Ville	1 000 000 €
Région Île-de-France	Développement du Chalet Culinaire au Centre Communal d'Action Social	32 352,00 €
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.)	Mise aux normes du Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S.)	28 000,00 €
Subvention Bouclier de Sécurité	Equipements policiers	5 273,73 €
Subvention Bouclier de Sécurité	Vidéoprotection	90 000,00 €
Dotations de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.)	Modernisation de l'éclairage public	31 263,40 €
	Développement du rucher pédagogique	6 000,00 €
	Travaux d'isolation et réfection de la toiture du groupe scolaire Louise Michel	124 276,44 €
TOTAL		2 840 221, 07 €

En ce qui concerne les subventions d'investissements de l'exercice 2024, la commune continuera son engagement dynamique en déposant de nouveaux dossiers d'appel de fonds et de subventions. Cette démarche proactive de recherche de financement supplémentaires vise à renforcer les fonds propres, à réduire en conséquence la part de la dette dans le financement des immobilisations pour financer de manière équilibrer le développement continu de notre ville.

Ce développement s'inscrit aussi dans une dynamique liée à la problématique des questions environnementales notamment la transition énergétique. Ainsi une **subvention issue du Fonds Vert pour la Rénovation énergétique de la mairie annexe** d'un montant de 90 000 € est attendue Cette subvention contribuera au financement des travaux d'isolation thermique, afin d'accroître l'efficacité énergétique du bâtiment et de réduire son empreinte carbone.

Par ailleurs, le développement des installations sportives municipales est également soutenu, grâce à la **subvention du programme santé pour les Terrains de sport**. Un montant de 40 427 € a été alloué à cet effet, visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et à améliorer les conditions générales des équipements sportifs. Ces subventions reflètent l'engagement continu de la commune envers le bien-être de ses citoyens, tout en favorisant une approche durable et éco-responsable dans la gestion de ses infrastructures.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

**Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P)
De Vigneux-Sur-Seine**

-

Pour l'exercice 2024

FÉVRIER 2024

I) Présentation de l'établissement

Créé en 1971, par la municipalité de Vigneux-sur-Seine, le Centre Médico-Psycho-Pédagogique Henri Grynszpan est implanté au cœur du quartier de la « Croix Blanche ». C'est une structure municipale rattachée à la Direction des Solidarités. Le CMPP Henri Grynszpan est un centre de consultations et de soins pour enfants, adolescents et jeunes adultes, de 0 à 20 ans, présentant des difficultés dans leur vie personnelle, familiale ou scolaire.

Des spécialistes de l'enfance et de l'adolescence travaillent ensemble avec pour objectif la prévention, le dépistage, le diagnostic et le traitement des troubles du développement de l'enfant.

Comme tout employé communal, les agents du CMPP Henri Grynszpan, agents territoriaux (statut de la fonction publique territoriale), sont placés sous l'autorité de Monsieur le Maire, leurs carrières et rémunérations sont gérées par le service des ressources humaines de la ville.

L'élaboration des budgets, bilans et comptes administratifs sont assurés par le service finances de la ville en collaboration avec le responsable administratif. Ces différents documents sont soumis pour accord à l'Agence Régionale de Santé (ARS), et font aussi l'objet d'une délibération au Conseil Municipal. La comptabilité générale dépend du service financier (ordonnateur) et du Comptable du Trésor public (comptable).

En 2023, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et des Moyens (CPOM) pour une durée de 5 ans a été signé par la Mairie de Vigneux sur Seine et l'ARS pour le compte du CMPP.

À partir de diagnostics partagés et au regard des orientations des parties, le CPOM fixe des objectifs et établit les modalités de financement pluriannuel par l'assurance maladie, des établissements et services entrant dans le périmètre du contrat.

En ce qui concerne le financement, une dotation globalisée commune (DGC) est accordée pour la période 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 en regard avec les objectifs à réaliser par le CMPP. La DGC est calculée à partir de la base de financement (budget base zéro) à la date d'entrée en vigueur du présent contrat.

Pour l'exercice 2024, le montant de la dotation est de 890 707,81€. Ce montant sera divisé par 12 et versée chaque mois.

Le budget 2024 a été construit en respectant le montant de la Dotation Globale Commune, en prennent en compte le réalisé de l'exercice 2023, la hausse des prix et les recrutements en cours.

Depuis plusieurs années, le CMPP se confronte avec la difficulté de recrutement des thérapeutes, situation qui devient de plus en plus compliquée, notamment en ce qui concerne la prise en charge des nouveaux patients.

Une étude de passation du CMPP Henri Grynszpan en associatif est en cours de réalisation. Une convention de partenariat d'un an, sera mise en place, entre la Ville et ladite Association, pour, dans un premier temps, la mise à disposition d'un médecin directeur, et dans un second temps, la cession de l'activité.

II) Composition de l'équipe

Les consultations, psychothérapies individuelles et de groupe, rééducations spécialisées (psychomotricité, orthophonie) sont assurées par une équipe composée de :

- 1 médecin directeur à 1.00 ETP – en cours de recrutement,
- 2 psychologues à 0,50 ETP,
- 2 psychologues à 1 ETP,
- 1 psychomotricien à 0,80 ETP,
- 1 psychomotricien à 0,80 ETP,
- 1 orthophoniste à 0,80 ETP - en cours de recrutement
- 1 orthophoniste à 0,50 ETP - en cours de recrutement
- 1 psychopédagogue à 0,50 ETP - en cours de recrutement,

Pour l'accompagnement des familles et le lien entre l'institution et les partenaires extérieurs :

- 1 assistante sociale à 1.00 ETP

Pour l'accueil, le travail administratif et la gestion :

- 1 responsable administratif à 1 ETP,
- 1 responsable adjointe à 1 ETP,
- 1 secrétaire médicale à 1 ETP,
- Support administratif et technique réalisé par la ville 1 ETP

Pour l'entretien des locaux :

- 1 agent d'entretien à 0,25 ETP.

Pour le transport des enfants :

Une navette municipale est mise en place avec un chauffeur et un accompagnateur.

Soit 12,65 d'équivalent temps plein.

Depuis de nombreuses années, le délai d'attente de la prise en charge des patients est croissant. A ce jour, nous avons en attente : 59 enfants en orthophonie, 17 en psychothérapie, 32 en psychomotricité, 93 en consultants, 17 en bilans, 14 en groupes et 31 en psychopédagogie.

Les inscriptions se font sur rendez-vous avec une psychologue et l'assistante sociale, tous les lundis matin. Celles-ci seront mises sur la liste d'attente externe.

En cas d'urgence, un rendez-vous avec un consultant (médecin ou psychologue) peut être fixé afin de poser un diagnostic et entreprendre les premiers soins, si nécessaire.

III) Organisation de la structure

a) Horaires d'ouverture

- lundi 8h00 à 19h00
- mardi 8h00 à 17h30
- mercredi 8h00 à 19h00
- jeudi 8h00 à 19h00
- vendredi 8h00 à 16h30

L'ouverture d'un samedi par mois (environ) de 8h30 à 13h est prévue pour accueillir les familles et les patients.

b) Fermeture

- 2^{ème} semaine des vacances scolaires d'hiver,
- 2^{ème} semaine des vacances scolaires de Printemps,
- du 13 juillet au 1^{er} septembre,
- 2^{ème} semaine des vacances scolaires de la Toussaint,
- vacances scolaires de Noël et du Nouvel An.

Le CMPP Henri Grynspan est dans l'obligation d'ouvrir 210 jours à l'année.

c) Fonctionnement

Pour répondre à la demande thérapeutique, le personnel médico-social propose son planning sur l'amplitude horaire de 8h00 à 19h00 les lundis, mercredis et jeudis, de 8h00 à 17h30 les mardis et de 8h00 à 16h30 les vendredis.

Les réunions de synthèse, organisées tous les lundis après-midi de 13h à 15h permettent de réunir l'ensemble du personnel pour l'élaboration commune des questions cliniques et administratives, la mise en place de projets individuels, la gestion de la navette, de la liste d'attente et toutes informations municipales, ainsi que des rencontres avec les différents partenaires tels que la PMI, MDPH et autres structures de soins pour favoriser le travail en réseau.

Les premières consultations peuvent être complétées par des bilans orthophoniques, psychomoteurs ou psychométriques. Le suivi est entrepris avec l'accord des parents et de l'enfant.

Il peut s'agir d'un soin individuel en :

- psychomotricité, qui prend en compte les difficultés de l'enfant dans ses dimensions corporelles,
- orthophonie, qui aide l'enfant à prévenir, évaluer et à traiter les troubles touchant la communication, le langage oral, le langage écrit, la cognition mathématique,
- psychothérapie, qui prend en charge l'enfant ou l'adolescent pour permettre de mettre au travail leurs difficultés et leur garantir un espace personnel d'expression par différentes médiations,
- psychopédagogie, qui prend en compte les difficultés d'apprentissages pouvant être liées à des processus cognitifs, psychologiques, comportementaux, sociaux et scolaires,
- des consultations médicales pour orientations, guidance ou pose de diagnostic.

Il peut s'agir, également, d'un soin en groupe afin de favoriser les relations et les interactions sociales, un espace de parole pour des adolescents ainsi que des groupes de soutien à la parentalité devant les difficultés des troubles.

Il peut s'agir, enfin, d'entretiens psychothérapeutiques parents-enfants (surtout si ce dernier est très jeune).

Un temps FIR est réservé pour les psychologues afin de leur permettre de travailler autour d'une réflexion commune. (20%)

Un temps DIR est réservé au pédopsychiatre pour pouvoir gérer tout le côté administratif en liens avec la structure. (20%)

Tout au long de la prise en charge individuelle ou en groupe, les consultants sont en lien étroit avec la famille et les différents intervenants.

L'assistante sociale est chargée de faire le lien entre l'équipe pluridisciplinaire et les institutions extérieures en accord avec les familles et le patient.

L'ensemble de l'équipe administrative assure la gestion de l'accueil physique et téléphoniques des familles, la gestion des dossiers administratifs et financiers ainsi que la navette municipale.

IV) Gestion comptable et financière

Section d'exploitation

Recettes

Réel 2022	Budget exécutoire 2023	Réel 2023	Budget prévisionnel 2024
788 408,05 €	816 783,37 €	838 740,72 €	890 707,81 €

Le montant des recettes inscrites au budget prévisionnel 2024 représente la Dotation Globale annuelle accordée par l'ARS suite à la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Le montant de la Dotation est revu chaque année lors de la campagne budgétaire au mois de juin et de décembre.

La différence entre le budget exécutoire 2023 et le réel 2023 correspond au montant de la versé pour la prime « pouvoir d'achat », octroyé par l'ARS lors de la 2^{ème} phase de la campagne budgétaire de décembre et qui n'était donc pas inscrite.

Total des recettes de la section d'exploitation : 890 707.81€

Dépenses

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Réel 2022	Budget exécutoire 2023	Réel 2023	Budget prévisionnel 2024
18 269,64 €	49 220,90 €	29 386,09 €	51 050,00 €

Le montant inscrit en Gr 1 pour l'exercice 2024 a été augmenté par rapport à l'exercice 2023 suite à l'augmentation des prix des fournitures administratifs ainsi que le coût des fluides remboursés à la Ville.

Nous avons regroupé tous les remboursements de frais dus à la Ville, sur une seule nature comptable, le 6287.

Les frais enregistrés dans cette nature comptables sont les suivantes :

- entretien et réparation sur bâtiments 3500€ ;
- maintenance 4000€ ;
- assurance bâtiment 400€ ;

- eau 2000€ ;
- électricité 3000€ ;
- chauffage 5500€ ;
- transport des enfants 4500€ ;
- frais d'affranchissement 1200€ ;
- frais de télécommunications 2800€.

Les autres dépenses du compte 606 comme les produits d'entretien, les fournitures administratives et scolaires, les fournitures médicales et autres fournitures non stockées sont associées à la demande du personnel d'entretien et des thérapeutes.

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel

Réel 2022	Budget exécutoire 2023	Réel 2023	Budget prévisionnel 2024
575 925,74 €	726 919,96 €	554 603,10 €	776 349,88 €

L'année 2023 a été très mouvementée avec des départs sur la partie thérapeutique, ce qui explique la différence entre le budget exécutoire et le réel.

Le montant inscrit en Gr 2, pour l'exercice 2024 augmente par rapport au 2023 suite à l'intégration du montant total que l'ARS nous a octroyé en 2023 pour les nouveaux recrutements et pour l'augmentation du temps de travail des thérapeutes déjà en poste, ainsi que le montant de la revalorisation pouvoir d'achat publique que l'ARS nous a octroyé dans la 2eme phase de la campagne budgétaire du décembre 2023.

Le remboursement lié au personnel de la Ville qui intervient pour le compte du CMPP est enregistré sur le compte 6215 « Personnel affecté à l'établissements »

Personnel Médical :

Le budget prévisionnel des médecins pour l'année 2024 est prévu pour le poste d'un médecin directeur à 1. ETP en cours de recrutement. La rémunération des médecins est en conformité avec le statut de la fonction publique territoriale et varie selon qu'il soit titulaire ou contractuel, notamment sur les charges patronales.

Personnel paramédical :

L'équipe paramédicale, sous la responsabilité du médecin directeur, est composée de :

- quatre psychologues correspondant à un total de 3 ETP ;
- deux psychomotriciens correspondant à un total de 1,60 ETP ;
- deux orthophonistes correspondant à un total de 1,30 ETP en cours de recrutement ;
- un psychopédagogue correspondant à un total de 0,5 ETP, en cours de recrutement.

Une assistante sociale à 1 ETP.

Personnel administratif :

1 ETP a pour mission l'accueil téléphonique, la gestion des rendez-vous et l'organisation des dossiers et 1 ETP la facturation, l'ordonnancement des dépenses et des recettes. A ces missions s'ajoute la gestion administrative de l'établissement assuré par 1 ETP.

De plus, un poste estimé à 1 ETP regroupe l'ensemble des missions prises en charge par la ville et refacturées au CMPP. Ces différentes missions comprennent l'élaboration des documents budgétaires et comptables (budget primitif, budget exécutoire, compte administratif, décisions modificatives et délibérations), la gestion des carrières et des paies et l'intervention des techniciens de la ville sur la structure.

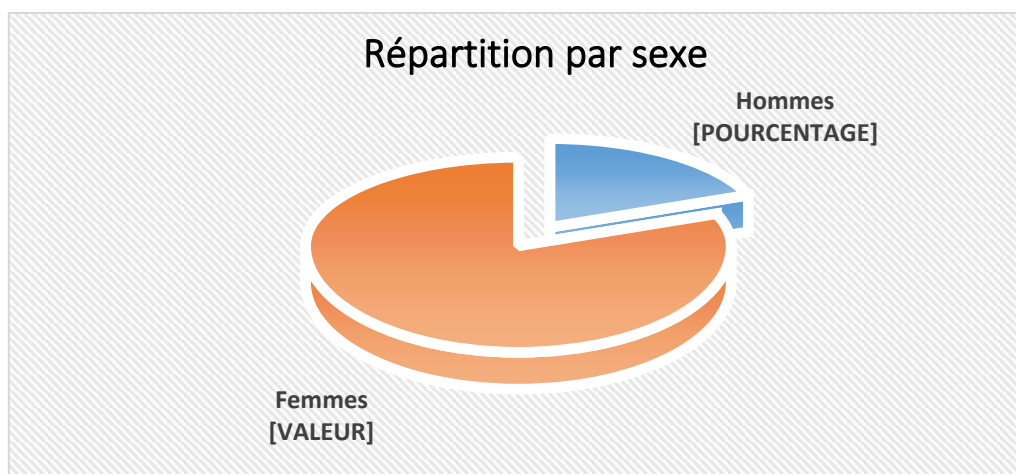
Personnel d'entretien :

Un 0,25 ETP assure la propreté au sein de la structure, mission prise en charge par la ville et refacturée au CMPP.

**Compléments sur le Personnel (Nouvelles dispositions art L 2312-1 du CGCT)
Source journal de paie Janvier 2024**

Répartition de l'effectif

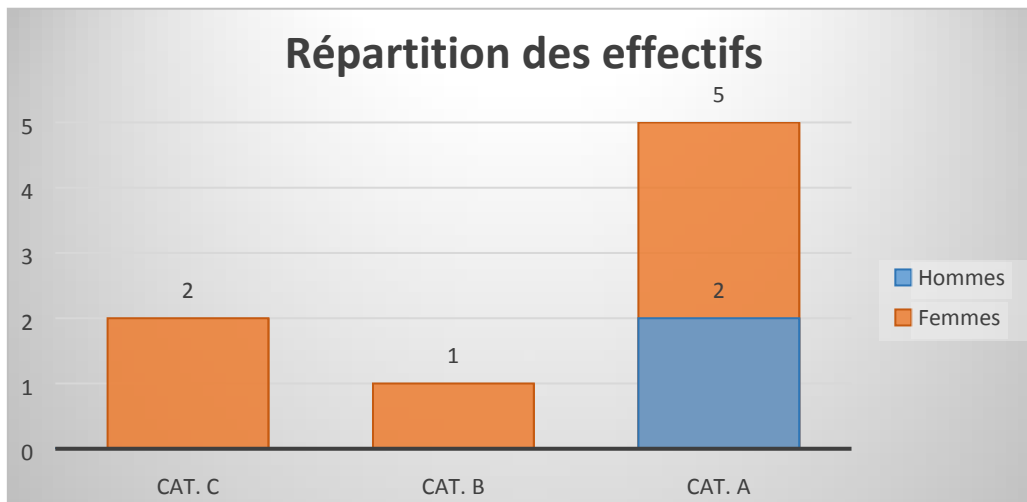
Hommes	20%	2
Femmes	80%	8
		10



Les femmes constituent la majorité de l'effectif de la structure CMPP.

Répartition des effectifs par catégorie

Catégorie	Hommes	Femmes
Cat. C		2
Cat. B		1
Cat. A	2	5
	2	8

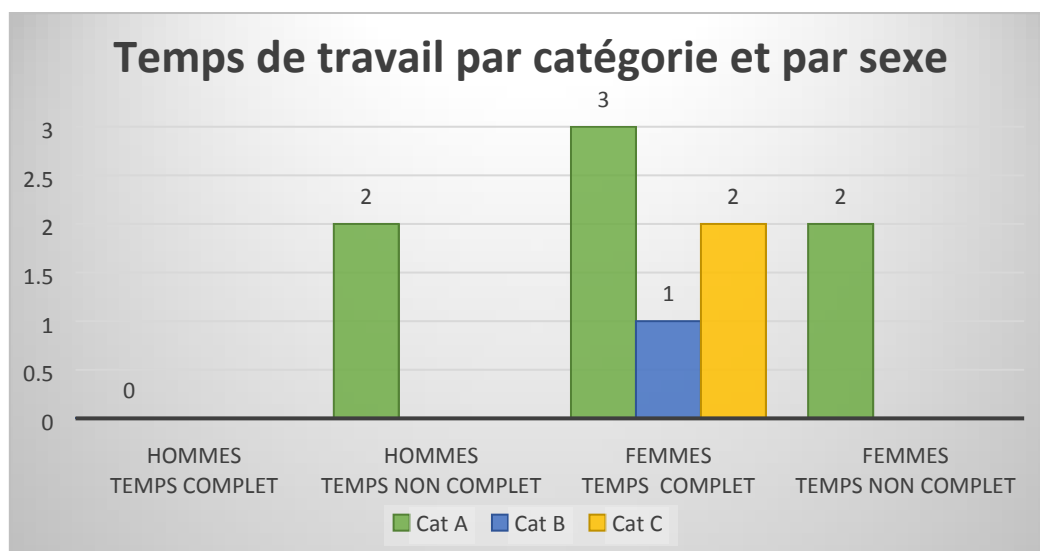


La majorité de catégorie A est expliquée par le statut et la spécificité de l'emploi du personnel du CMPP.

Le temps de travail

La spécificité des métiers liés à l'activité du CMPP et à son organisation, nous conduit à recruter des professionnels libéraux sur des postes ouverts à temps non complet.

	Temps complet		Temps non complet	
	Hommes	Hommes	Femmes	Femmes
Cat A	0	2	3	2
Cat B			1	
Cat C			2	



Groupe III : Dépenses afférentes à la structure

Réel 2022	Budget exécutoire 2023	Réel 2023	Budget prévisionnel 2024
31 458,22 €	63 194,60 €	31 256,59 €	63 307,93 €

Dans le groupe III nous avons reconduit le montant validé par l'ARS dans le budget exécutoire 2022.

- *61351 Locations mobilières.*
 - Permet, en plus de la location de bien, d'accéder aux logiciels hébergés sur des sites internet.
- *61558 entretiens et réparations sur biens mobiliers.*
 - Ensemble de petits travaux réalisés de façon à maintenir les mobiliers dans un état satisfaisant.
- *61561 Maintenance.*
 - Permet d'utiliser de façon efficiente l'outil informatique (CAMELI) et aussi permet de maintenir le matériel dans un bon état de fonctionnement grâce à un entretien et une maintenance régulière.
- *61681 primes d'assurance.*
 - Assurance des risques statutaires « SOFAXIS » qui couvre le personnel titulaire et stagiaire en cas de maladie et d'accident du travail.
- *6182 Documentation générale et technique.*
 - Achats et abonnements à différentes revues permettant une veille juridique et institutionnelle, et aussi proposer une offre de lecture aux jeunes qui attendent dans la salle d'attente.
- *6184 Concours divers.*
 - Adhésions auprès d'associations de CMPP (CMPP91, FDCMPP ...)

- *6185 Frais de colloques, séminaires, conférences.*
 - Participations à divers colloques et conférences, ainsi qu'à des formations.
- *623 Information, publications, relations publiques.*
 - Cette ligne permet de passer des annonces dans les différents supports médiatiques lors de recrutements.
- *658 Charges diverses de gestion courante.*
 - Remboursements des frais de gestion des services extérieurs.
- *6718 Charges exceptionnelles sur opérations de gestion.*
- *673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)*
 - Ligne prévisionnelle dans l'éventualité d'une annulation de titre.
- *68112 dotations aux amortissements des immobilisations.*
 - Il est important que cette ligne reste à un niveau suffisant, car c'est le pendant de l'écriture d'amortissements en investissement qui est la recette majeure de cette section.

Total des dépenses de la section d'exploitation : 890 707,81 €
Section d'investissement

Ressources

Réel 2022	Budget exécutoire 2023	Réel 2023	Budget prévisionnel 2024
108 826,50 €	1 335,62 €	1 335,62 €	2 056,07 €

Suite à la signature du CPOM - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et la mise en place de l'EPRD – Etat prévisionnel des recettes et des dépenses, les dotations d'amortissement devient des écritures semi- budgétaires. Elles ne sont plus inscrites dans le budget sur la partie recettes, mais apparaissent sur l'EPRD dans la partie CAF – Capacité d'autofinancement. La dotation d'amortissement reste notre source principale de financement pour les dépenses en investissement. Le montant calculé pour l'exercice 2024 est de 10 547,19€

Le montant inscrit dans le budget prévisionnel 2024 représente la FCTVA à encaisser sur les investissements faites en 2022.

Total des ressources de la section d'investissement : 2 056,07 €

Emplois

Réel 2022	Budget exécutoire 2023	Réel 2023	Budget prévisionnel 2024
12 533,94 €	11 833,64 €	10 838,71 €	12 603,26 €

La somme inscrite en emploi correspond à l'acquisition des meubles, d'un PC avec unité centrale et d'un PC portable.

Total des emplois de la section d'investissement : 12 603,26 €

La passation en EPRD - Etat prévisionnel des recettes et des dépenses et les changements de nature budgétaire qui ont suivi à la signature du CPOM, - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens fait en sorte que notre budget en investissement est présenté en déséquilibre.

La nature comptable 28 dans laquelle nous avons enregistré auparavant le montant des dotations d'amortissement n'est plus budgétaire, la somme apparaîtra dans le bilan, au niveau de la trésorerie et dans l'EPRD comme CAF – Capacité d'autofinancement.

RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le cadre légal est venu légitimer et sécuriser l'action des collectivités en matière d'égalité femmes-hommes.

La loi du 4 août 2014, notamment, dispose entre autres que les collectivités mettent en œuvre une politique intégrée de l'égalité entre femmes et hommes.

Le présent rapport, prévu par l'article 61 de la loi de 2014, doit permettre de sensibiliser les élu-e-s et agent-e-s de la collectivité à l'égalité femmes-hommes, de porter et rendre visible ce sujet aux yeux de tous et toutes.

Le rapport est présenté devant l'organe délibérant préalablement au débat sur le projet de budget, sans nécessité de débat ni de vote.

La première version de ce rapport a vocation à s'enrichir, à être complétée et améliorée au fil des années.

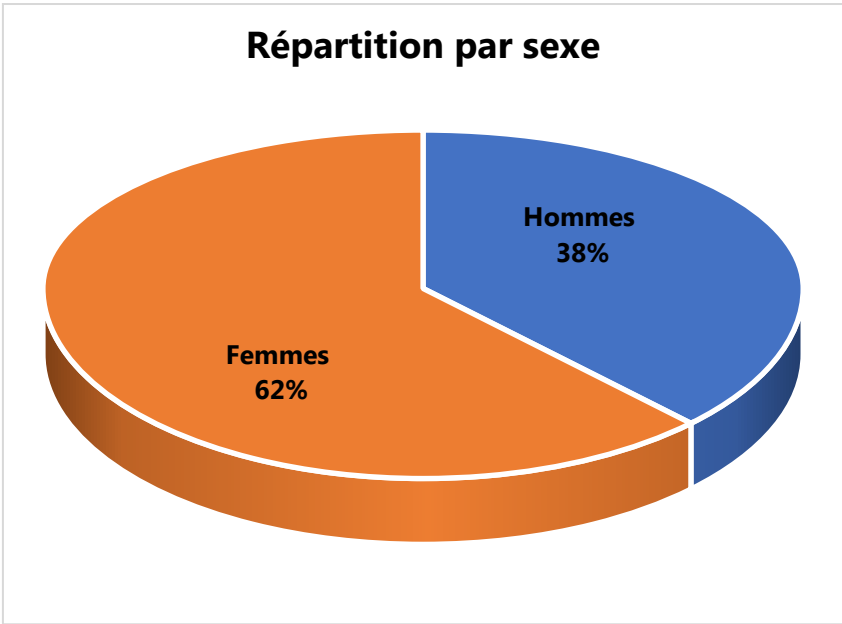
LE PERSONNEL MUNICIPAL (Décembre 2023)

REPARTITION DES EFFECTIFS TITULAIRES

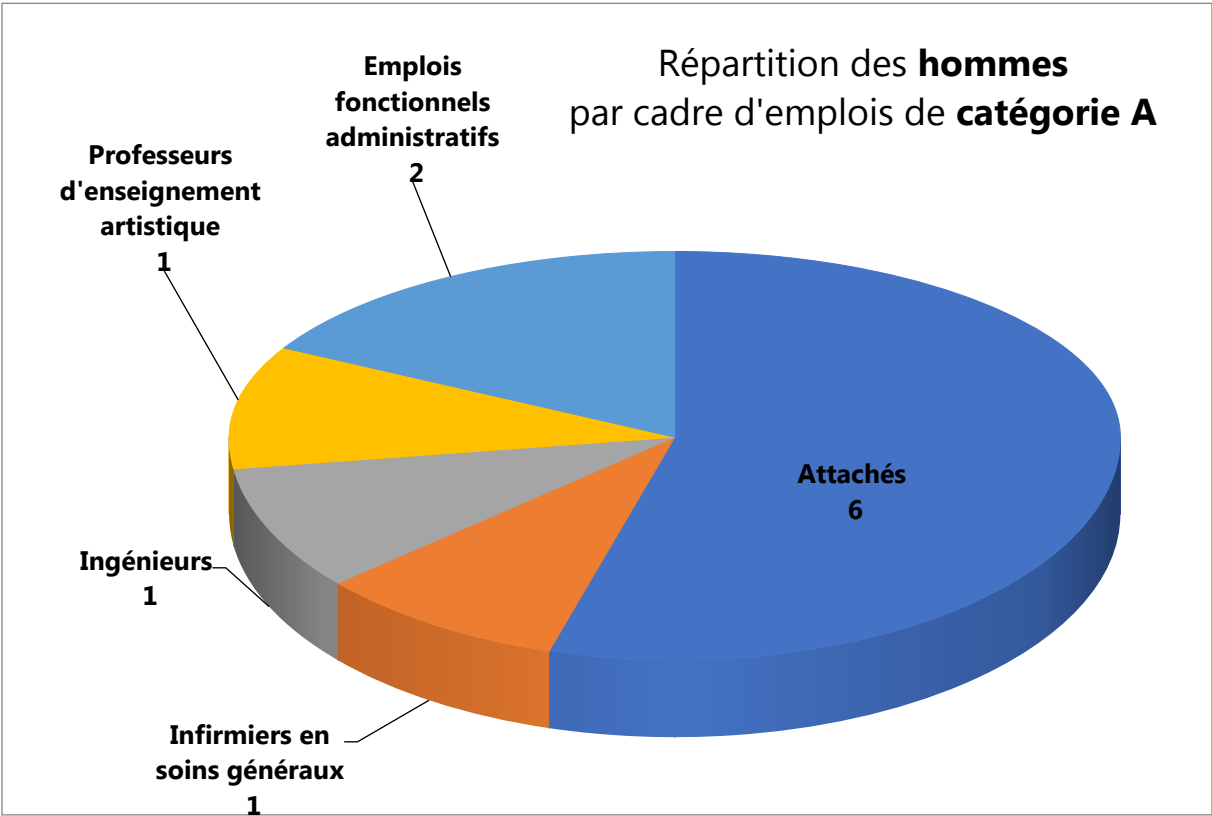
❖ Effectifs par sexe et par catégorie :

Catégorie	Femmes	%	Hommes	%
A	19	6,72 %	11	6,43 %
B	40	14,13 %	15	8,77 %
C	224	79,15 %	145	84,80 %
Total	283		171	

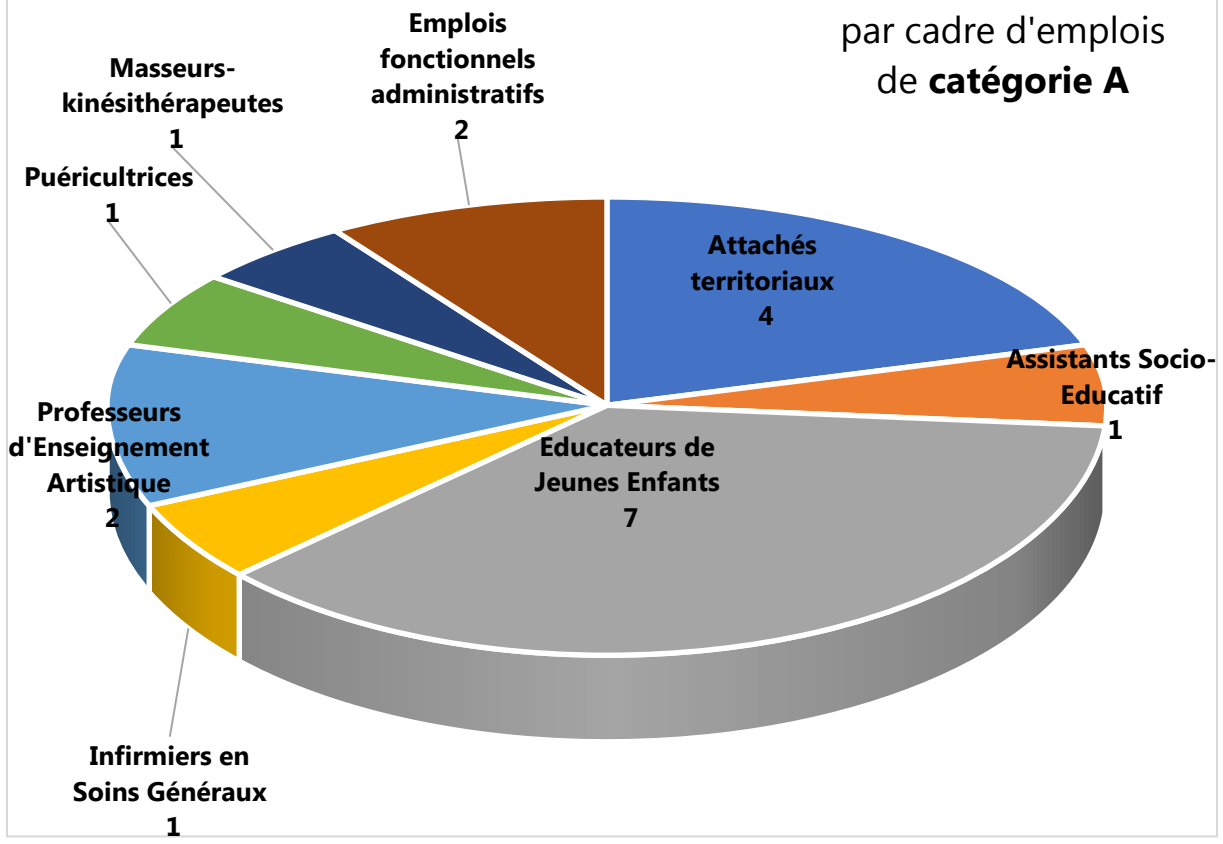
Les femmes représentent 62 % de l'effectif des titulaires contre 38 % pour les hommes.



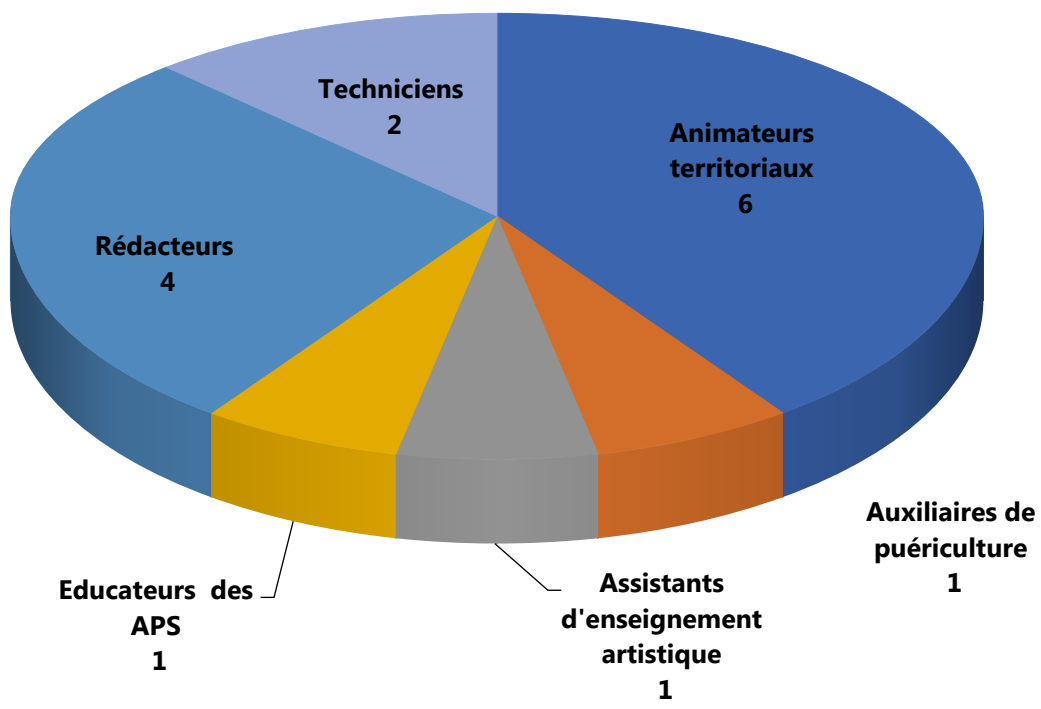
REPARTITION PAR SEXE, PAR CATEGORIE ET PAR CADRE D'EMPLOIS :



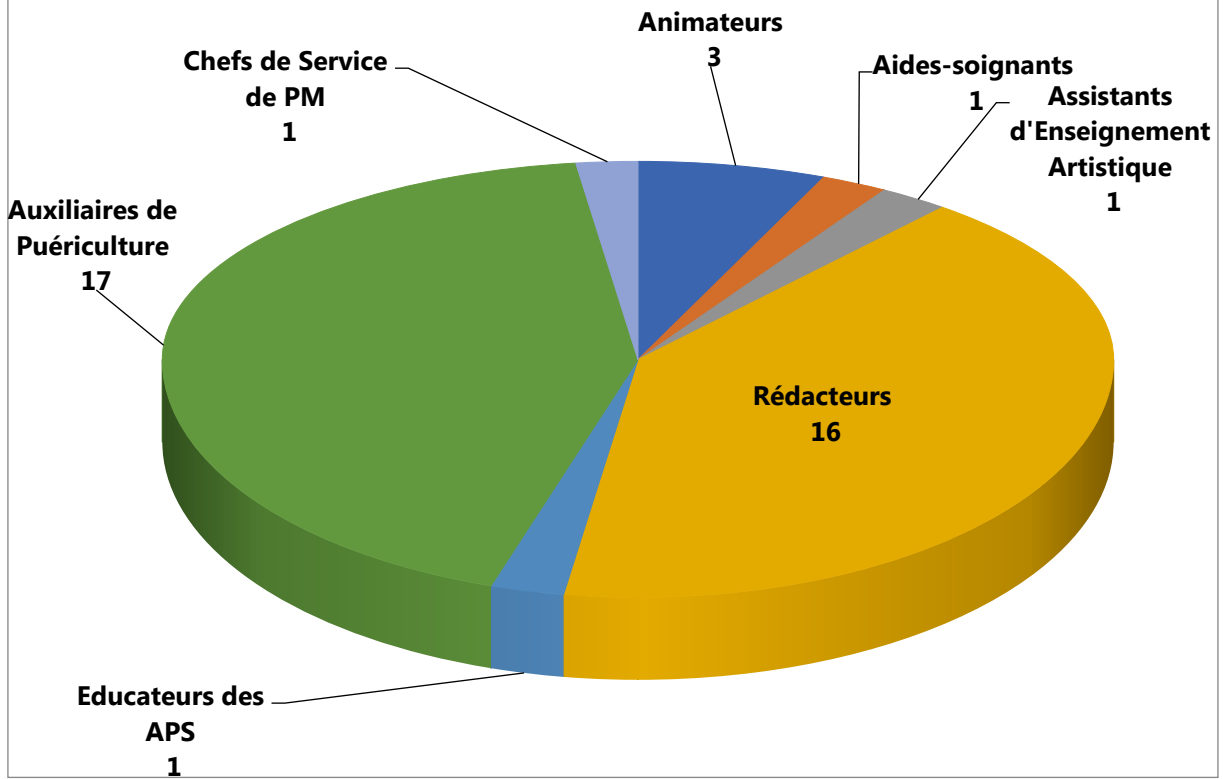
Répartition des
femmes
par cadre d'emplois
de **catégorie A**



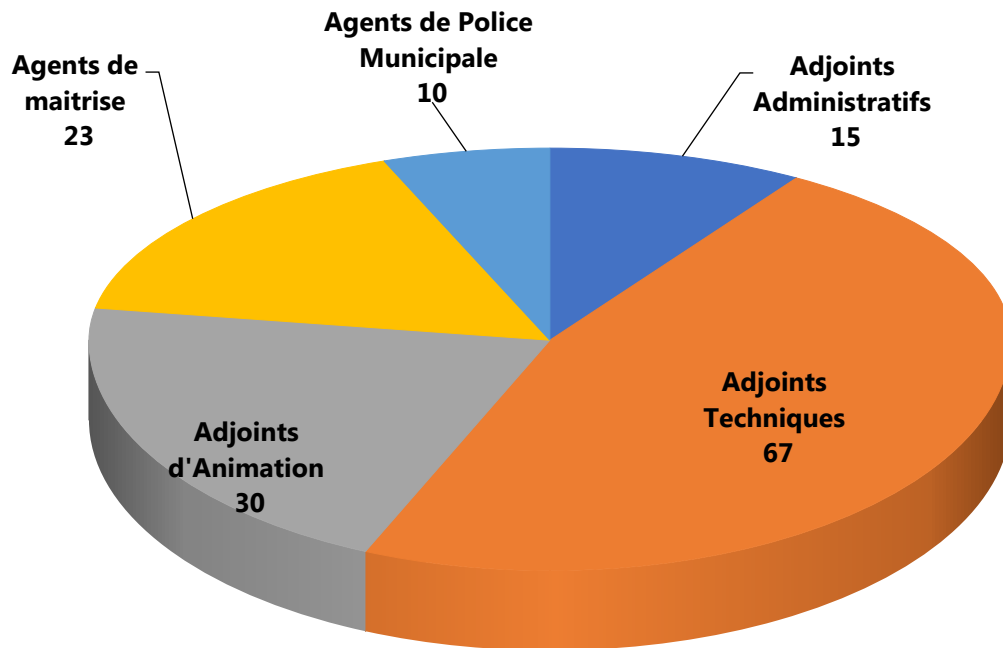
Répartition des **hommes**
par cadre d'emplois de **catégorie B**



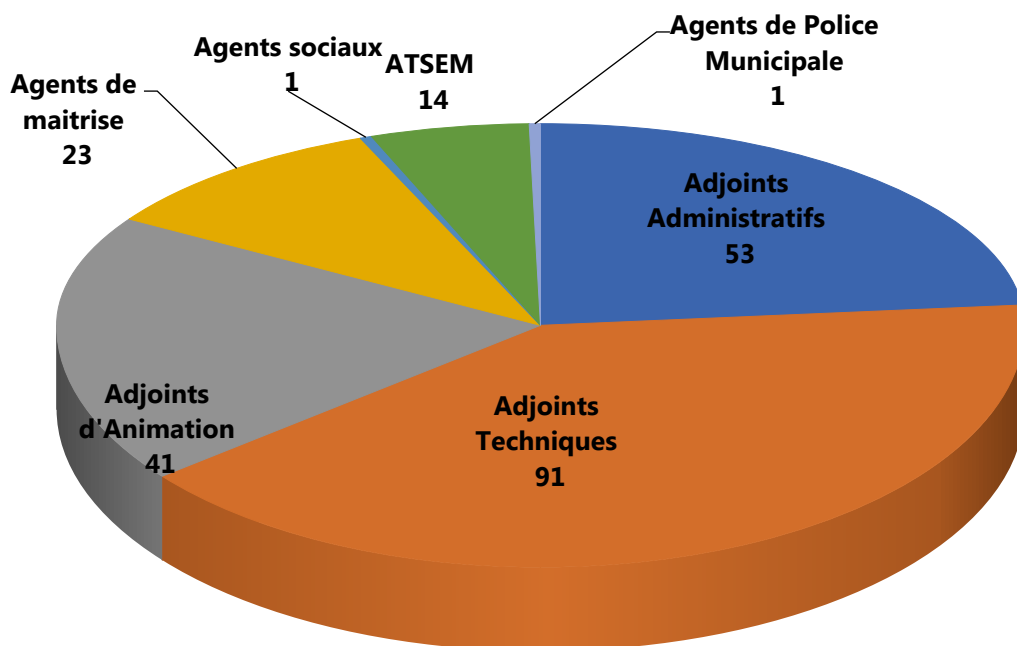
Répartition des **femmes**
par cadre d'emplois de **catégorie B**



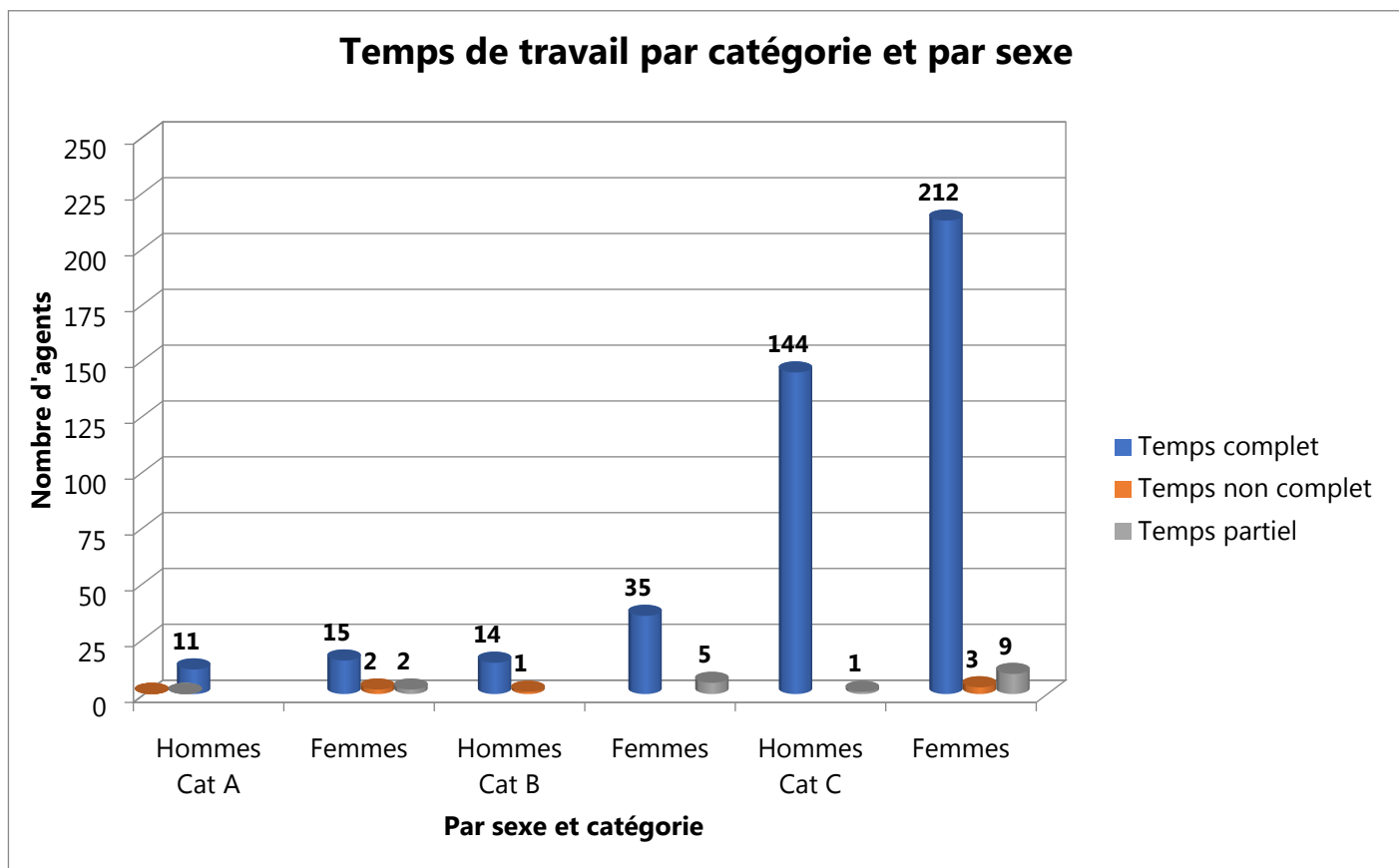
Répartition des **hommes**
par cadre d'emplois de **catégorie C**



Répartition des **femmes**
par cadre d'emplois de **catégorie C**



REPARTITION PAR TEMPS DE TRAVAIL



REPARTITION DES EFFECTIFS DES NON TITULAIRES

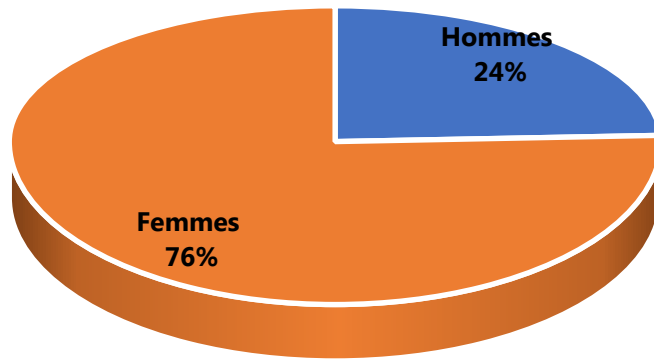
❖ Effectifs par sexe et par catégorie :

Catégorie	Femmes	Hommes
A	3	1
B	4	6
C	111	47
Hors catégorie	78	9
Total	196	63

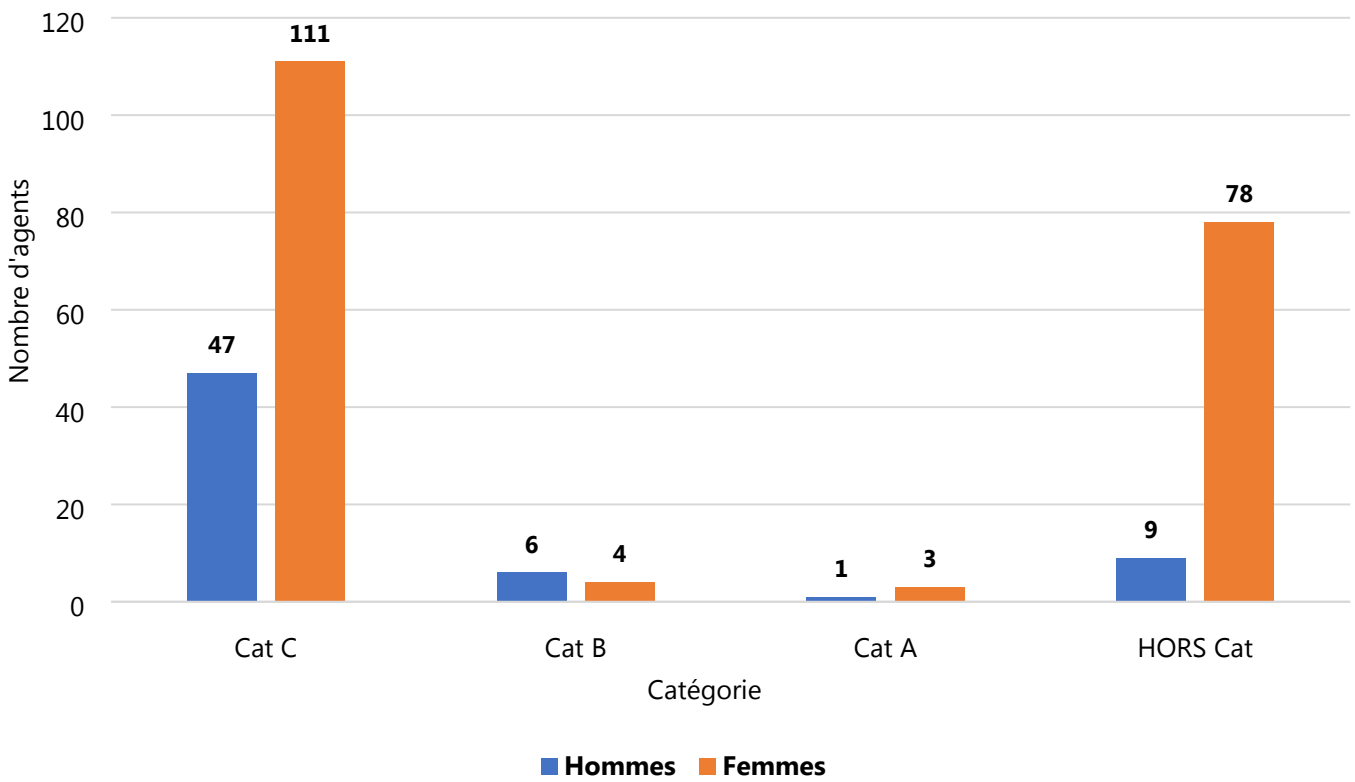
Les femmes représentent 76 % de l'effectif des non titulaires contre 24 % pour les hommes.

On entend par agents « hors catégorie », les agents dont l'emploi ne fait pas référence à l'une des trois catégories (A, B ou C) de la fonction publique. Il s'agit notamment des assistantes maternelles, des professeurs des écoles, ...

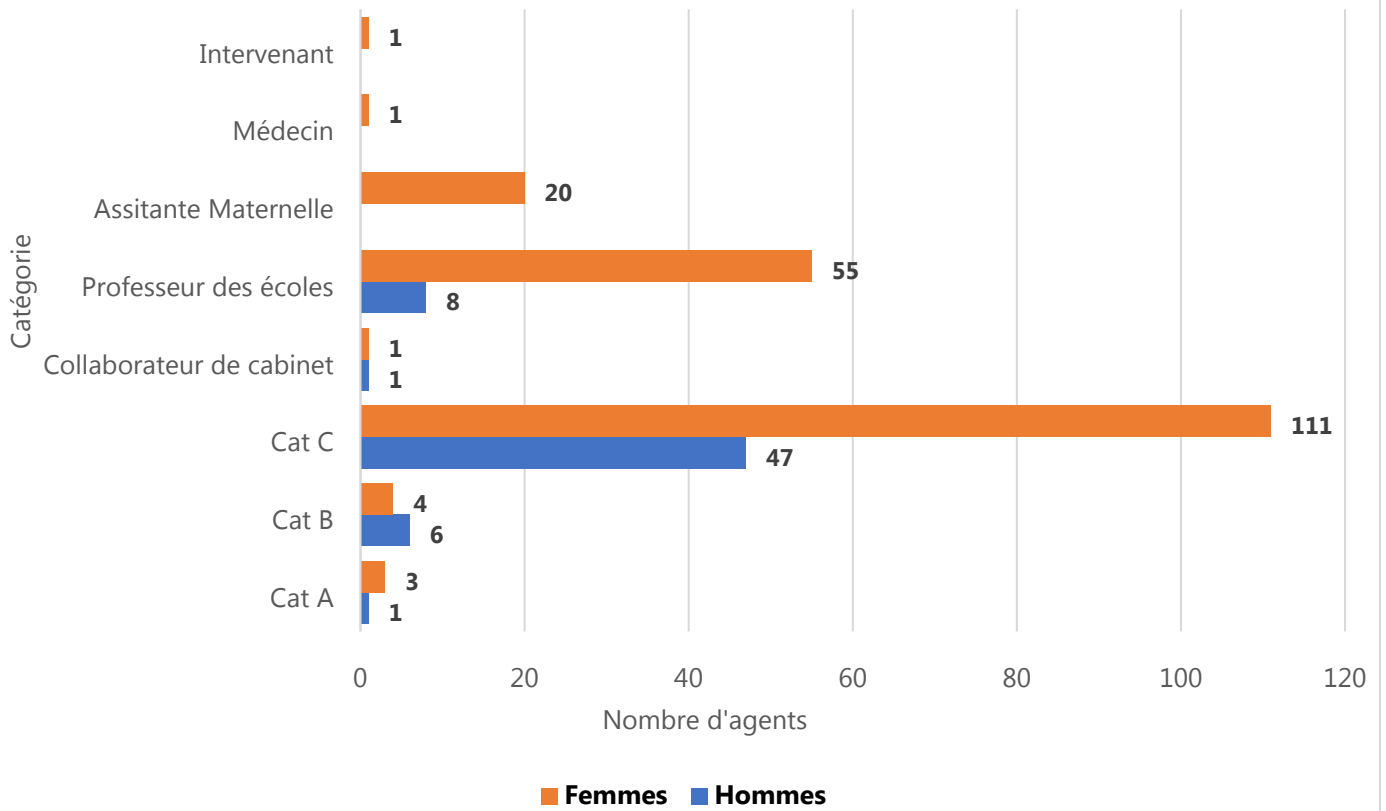
Répartition par sexe



Population des non-titulaires par catégorie



Répartition par catégorie



REPARTITION DES AVANCEMENTS DE GRADE/PROMOTIONS INTERNES (sur l'année 2023)

❖ AVANCEMENTS DE GRADES

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	10	13	23
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	8	6	14

❖ PROMOTIONS INTERNES

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	40	19	59
Inscrits sur la liste d'aptitude à la promotion	8	4	12

REPARTITION DES ACTIONS DE FORMATION (sur l'année 2023)

Formations 2023 financées par la collectivité									
Homme	Catégorie			Femme	Catégorie			Nombre de jours effectués	
	A	B	C		A	B	C	Homme	Femme
65	2	6	57	126	2	3	121	167.5	366.5
Formations 2023 - CNFPT									
Homme	Catégorie			Femme	Catégorie			Nombre de jours effectués	
	A	B	C		A	B	C	Homme	Femme
14	1	1	12	27	2	5	20	28.5	98

Les actions de la collectivité se poursuivent dans les domaines suivants :

- en matière de politique de recrutement, afin de favoriser la mixité des métiers ;
- par l'organisation de réunions sur les conditions de travail, avec la participation d'agents de terrain, ainsi que la démarche d'élaboration du Document Unique, permettant d'échanger sur

la précarité ou l'usure de certains métiers, majoritairement exercés par des femmes, afin d'améliorer et de sécuriser leur parcours professionnel ;

Le plan d'actions découlant des Lignes Directrices de Gestion est remis à l'ordre du jour par la Direction des Ressources Humaines pour:

- Elaborer et exploiter annuellement le rapport sur l'égalité homme/femme.
- Mener une campagne de sensibilisation et d'information auprès des agents (égalité professionnelle, agissements sexistes...).
- Informer sur les risques pénaux du harcèlement moral, sexuel...
- Sensibiliser et former les agents chargés des RH et du management intermédiaire à l'égalité professionnelle.
- Former les agents à intégrer l'égalité dans leurs pratiques professionnelles.
- Assurer l'égal accès à la formation.
- Garantir l'égalité de traitement dans l'évolution professionnelle.
- Informer les agents des règles et effets en termes de carrière des choix faits en matière de congés familiaux et temps partiels.
- Faciliter la reprise de poste suite à un congé maternité/congé parental.

La compétence « formation » de la Direction des Ressources Humaines continuera à soutenir ces actions pour tous les projets nécessitant une sensibilisation particulière (ex : 20 agents d'animation et ATSEM qui ont suivi en 2022 une formation sur l'égalité fille/garçon) et en proposant des formations en intra accessibles à tous (préparation concours/examens, autres sujets techniques...), grâce au lieu et aux horaires, et facilitant ainsi leur évolution de carrière.

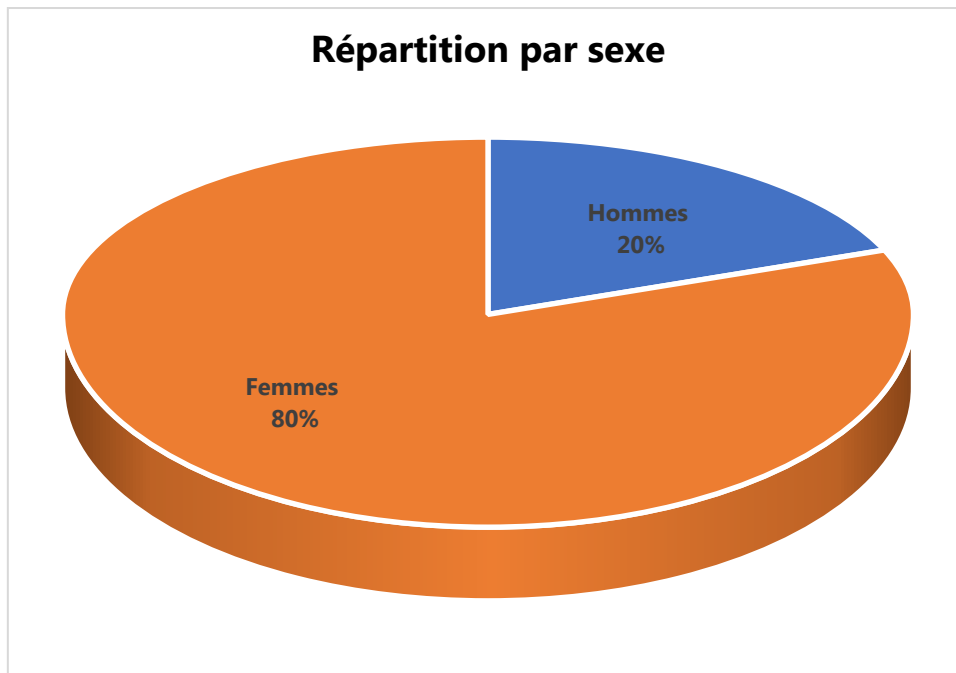
Le journal interne « Tous en Seine », créé et « installé » sur l'année 2024, se présente également comme un support idéal pour sensibiliser aux différentes problématiques sur le sujet de l'égalité femme-homme ou engager par exemple des actions en matière de santé publique (prévention cancer du sein...).

Enfin, la création d'un comité pour l'égalité professionnelle femme homme est à l'étude pour développer ces actions et partager au sein de la collectivité une culture commune de l'égalité.

LE CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (CMPP)

REPARTITION DE L'EFFECTIF TITULAIRES ET NON TITULAIRES

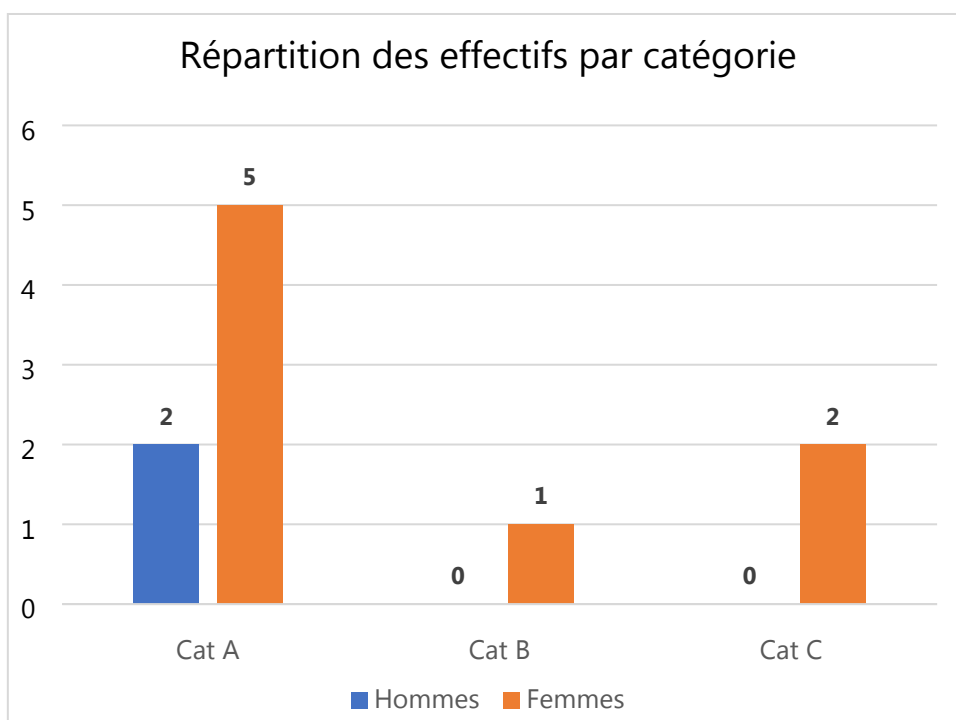
	%	Nb
Hommes	20 %	2
Femmes	80 %	8
		10



Les femmes constituent la majorité de l'effectif de la structure CMPP.

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATEGORIE

Catégorie	Hommes	Femmes
Cat. A	2	5
Cat. B	0	1
Cat. C	0	2
	2	8

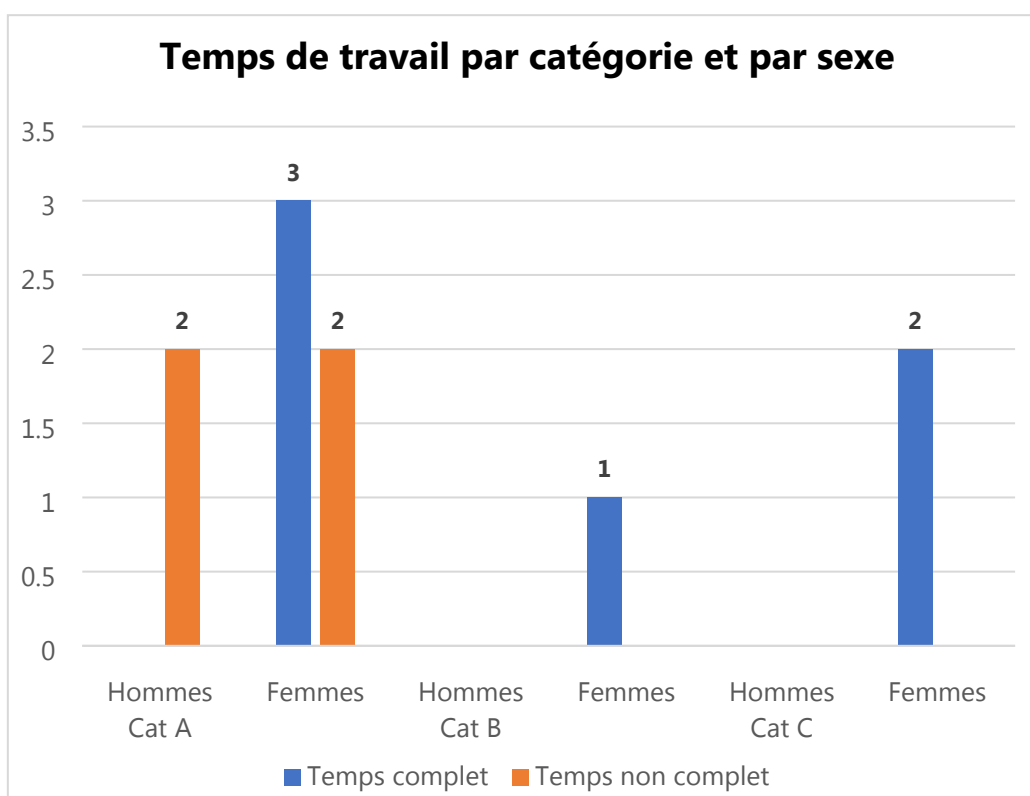


La majorité de catégorie A est expliquée par le statut et la spécificité de l'emploi du personnel du CMPP.

LE TEMPS DE TRAVAIL

La spécificité des métiers liés à l'activité du CMPP et à son organisation, nous conduit à recruter des professionnels libéraux sur des postes ouverts à temps non complet.

Catégorie	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
	Hommes	Hommes	Femmes	Femmes
Cat A		2	3	2
Cat B			1	
Cat C			2	



BILAN DES POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES

ETAT DES LIEUX

- Création d'un poste de « Référent Egalité Femmes/Hommes » sur la commune, rattaché au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD);
- Une conseillère municipale déléguée aux droits des femmes ;

ORIENTATIONS CADRES ET ACTIONS ENGAGEES

❖ Favoriser l'égalité femmes-hommes à travers toutes les politiques publiques de la ville

- Des orientations éducatives issues du PEDT sacralisant un traitement égalitaire dans les accueils des centres de loisirs et une composition toujours mixte, fille/garçon, pour les séjours à vocation sportive et/ou culturelle ;
- Un projet social du centre social l'amandier possédant un axe stratégique dédié à l'action pour l'égalité femmes-hommes ;
- Une action de sensibilisation pilotée par le centre social l'Amandier à l'occasion de la journée du 8 mars (journée internationale des droits des femmes) en partenariat avec le service jeunesse, le PRE, le CCAS, le CLSPD ;
- Des permanences au centre social l'Amandier de l'association l'ADIE (l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique) afin de favoriser notamment l'entrepreneuriat des femmes dans les QPV ;
- Au service jeunesse :
 - Des ateliers ou actions favorisant la pratique d'une activité sportive féminine : tournoi de foot féminin avec la ville de Brunoy, ateliers danse avec des représentations lors d'évènements type : Noël du cœur, journée du 8 mars...
 - Des soirées à thèmes féminine mêlant divers jeux afin d'encourager la fréquentation des structures sociales de proximité et d'éviter les ruptures avec les institutions
- Un développement du programme « Allez les filles » au sein des QPV de la ville dans le cadre du programme municipal « Cité sport » ;
- Une composition paritaire fille/garçon du CME et CMJ avec une intervention dédiée sur l'égalité femmes-hommes ;
- Un CLSPD favorisant des actions en faveur du public féminin ;
- Des programmes de réfection des cours d'écoles, coconstruits avec la communauté éducative, favorisant les activités non genrées ;
- Une mise en œuvre d'un contrat d'engagement républicain avec les associations subventionnées, consacrant dans son article 4 la stricte application de l'égalité homme-femme.

❖ Lutter contre les violences faites aux femmes

- La mise à disposition d'un appartement sur la ville au profit de l'association « Léa », spécialisée dans l'hébergement d'urgence, luttant contre les violences faites aux femmes ;
- Une programmation événementielle portée par le CLSPD en partenariat avec les services : jeunesse SAJ, le centre social l'Amandier, le PRE, le CCAS ainsi que l'association LEA avec une sensibilisation sur les violences faites aux femmes.

❖ Les actions du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)